Etat 1er janvier 2021

Guide lettre de voiture CIM (GLV-CIM)

Applicable à partir du 1er janvier 2017

| Document accessible au public | Document | accessible | au | public |
|-------------------------------|-----------------|------------|----|--------|
|-------------------------------|-----------------|------------|----|--------|

Selon le point 2.6 a) des Statuts du CIT, le présent document a **qualité de recommandation** et ne lie les membres du CIT que si ceux-ci l'ont adopté (principe de l'opting in).

© 2017 Comité international des transports ferroviaires (CIT) www.cit-rail.org

| Supplément n° | Points modifiés | Applicable à partir du |
|---------------|---|------------------------------|
| 1 | Annexe 2, commentaires ad cases 21 et 62 | 1 ^{er} janvier 2019 |
| 2 | Annexe 2, commentaires ad cases 7, 13, 56, 57 | 1 ^{er} juillet 2019 |
| 3 | Annexe 2, commentaires de la note de bas de page 15 relative à la case 24 | 1 ^{er} janvier 2021 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | - |

Les versions antérieures sont disponibles ici : http://www.cit-rail.org/fr/marchandises/guides/

Table des matières

| | | Page |
|--------|---|------|
| A. | Généralités | 4 |
| 0 | Abréviations - Définitions | 4 |
| 1 | Objet du guide | |
| 2 | Champ d'application | |
| | | |
| В. | Dispositions communes lettre de voiture électronique / lettre de voiture papier | 6 |
| 3 | CGT-CIM | |
| 4 | Forme et contenu de la lettre de voiture | 6 |
| 5 | Paiement des frais | 6 |
| 5.1 | Liste des frais | |
| 5.2 | Mentions relatives au paiement des frais | |
| 5.3 | Désignation des monnaies et codes | |
| C. | Lettre de voiture électronique | 8 |
| 6 | Principe | 8 |
| 7 | Contrat relatif à l'échange des données électroniques de la lettre de voiture | |
| • | (Contrat EDI) | |
| 8 | Sorties d'imprimante | |
| 9 | Système mixte | 8 |
| D. | Lettre de voiture papier | 9 |
| 10 | Modèle | 9 |
| E. | Autres documents | 10 |
| 11 | Bulletin d'affranchissement | 10 |
| 12 | Ordres ultérieurs – Empêchement au transport – Empêchement à la livraison | |
| 13 | Document de transport pour les moyens de rétention vides non nettoyés selon le RID. | |
| | | |
| 14 | Langues | |
| 15 | Etablissement, transmission | |
| 16 | Réclamations | 11 |
| F. | Dispositions finales et transitoires | 12 |
| 17 | Entrée en vigueur | 12 |
| 18 | Dispositions transitoires | |
| Anne | NVA A | |
| AIIIIE | | |
| 1 | Exigences fonctionnelles et juridiques de la lettre de voiture électronique | |
| 2 | Commentaires relatifs au contenu de la lettre de voiture | 25 |
| 3 | Liste des frais | 35 |
| 4 | Lettre de voiture CIM – Règles et recommandations | |
| 4a | Lettre de voiture CIM - Modèle | |
| 4b | Lettre de voiture CIM transport combiné - Modèle | |
| 5 | Commentaires relatifs au contenu du relevé des wagons | |
| 6 | Bulletin d'affranchissement | |
| 7 | | |
| | Ordres ultérieurs | |
| 8 | Avis d'empêchement au transport - Instructions de l'ayant droit | |
| 9 | Avis d'empêchement à la livraison - Instructions de l'expéditeur | |
| 10 | Désignation des monnaies et codes | 57 |

A. Généralités

0 Abréviations - Définitions

Accord client Accord particulier conclu entre le client (expéditeur, destinataire ou tiers) et

le transporteur relatif à un ou plusieurs transports soumis aux Règles

uniformes CIM

CGT-CIM Conditions générales de transport pour le transport international ferroviaire

des marchandises, élaborées et recommandées par le CIT

CIM Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire

des marchandises

CIT Comité international des transports ferroviaires

Code IMDG Code international pour le transport maritime de marchandises

dangereuses

CUV Règles uniformes concernant les contrats d'utilisation de véhicules en trafic

international ferroviaire

DIUM Distancier International Uniforme Marchandises

EDI L'échange des données informatisées est le transfert électronique de

données entre systèmes informatiques, sous forme de messages EDI

Gare d'arrivée Gare desservant le lieu de livraison

Gare de départ Gare desservant le lieu de prise en charge de la marchandise

Incoterms Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux les

plus utilisés dans le commerce extérieur, arrêtées par la Chambre de

commerce internationale (ICC)

Lettre de voiture /

Ldv

papier

Enregistrement électronique ou lettre de voiture papier qui constate le

Enregistrement électronique des données représentant la lettre de voiture

contrat de transport au sens de l'article 6 CIM

Lettre de voiture électronique

electronique

Lettre de voiture

Document papier représentant la lettre de voiture

Message EDI Ensemble de données, structurées selon une norme agréée, se présentant

sous une forme permettant une lecture par ordinateur et pouvant être

traitées automatiquement et de manière univoque

NHM Nomenclature Harmonisée Marchandises

ONU Organisation des Nations Unies

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses

Sortie

d'imprimante de la lettre de voiture électronique Edition sur papier de l'enregistrement électronique des données de la lettre

de voiture

TED Traitement électronique des données

Transport combiné

Transport intermodal d'unités de transport intermodal dont la plus grande partie du trajet s'effectue par rail, par voies de navigation intérieure ou par

mer et dont les parcours initiaux et/ou terminaux sont réalisés par un autre

mode de transport

Transporteur Transporteur contractuel, avec lequel l'expéditeur a conclu le contrat de

transport en vertu des Règles uniformes CIM, ou un transporteur subséquent, qui est responsable sur la base de ce contrat. Lorsque le transporteur, si le droit national l'autorise, n'est pas une entreprise ferroviaire, il confie alors l'exécution du transport ferroviaire à une entreprise ferroviaire, qui agit comme transporteur subséquent,

transporteur substitué ou auxiliaire au sens de l'article 40 CIM

Transporteur substitué

Transporteur qui n'a pas conclu le contrat de transport avec l'expéditeur, mais à qui le transporteur a confié, en tout ou en partie, l'exécution du

transport ferroviaire

TVA Taxe sur la valeur ajoutée

UE Union européenne

UIC Union Internationale des Chemins de fer

UTI Unité de transport intermodal

UN/EDIFACT Recommandation des Nations Unies pour l'Echange de Données Infor-

matisées pour l'Administration, le Commerce et le Transport

1 Objet du guide

Le présent guide contient les dispositions d'application relatives à la lettre de voiture CIM, à la lettre de voiture CIM transport combiné et aux autres documents concernant le transport international ferroviaire des marchandises. Il s'adresse aux membres du CIT et à leur clientèle.

2 Champ d'application

Le présent guide s'applique aux envois soumis aux Règles uniformes CIM et aux CGT-CIM.

Toutefois, les **points 4 et 9** ainsi que les **annexes 1, 2 et 4 a/b** s'appliquent aussi aux envois qui ne sont pas soumis aux CGT-CIM, lorsque les parties utilisent une lettre de voiture qui répond aux exigences du CIT pour la lettre de voiture électronique ou qui correspond à un modèle de la lettre de voiture papier élaboré par le CIT.

B. Dispositions communes lettre de voiture électronique / lettre de voiture papier

3 CGT-CIM

Au titre de conditions générales de transport [voir art. 3 c) CIM], le CIT recommande d'appliquer les CGT-CIM. Elles sont disponibles sur www.cit-rail.org.

4 Forme et contenu de la lettre de voiture

Le contrat de transport est constaté par une lettre de voiture, qui répond aux exigences de <u>l'annexe 1</u> (lettre de voiture électronique) ou de <u>l'annexe 2</u> (lettre de voiture papier).

Le relevé des wagons fait partie intégrante de la lettre de voiture.

Une lettre de voiture doit être établie pour chaque wagon. Les exceptions à cette règle (p.ex. une lettre de voiture pour un train complet, une rame de wagons ou une UTI) sont réglées dans les accords clients.

Un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la lettre de voiture CIM est téléchargeable sur www.cit-rail.org.

5 Paiement des frais

5.1 Liste des frais

La liste des principaux frais relatifs aux prestations liées au transport, frais accessoires, droits de douane et autres frais fait l'objet de l'annexe 3.

5.2 Mentions relatives au paiement des frais

Sauf convention contraire, les frais sont payés soit par l'expéditeur au transporteur au départ, soit par le destinataire au transporteur à l'arrivée, conformément aux mentions ci-après.

Les mentions exprimées au moyen de trois lettres correspondent aux Incoterms 2010¹. Les deux Incoterms 2000¹ sous les lettres i) et j) peuvent aussi être utilisés à titre transitoire. L'utilisation des Incoterms sur la lettre de voiture vise uniquement le paiement des frais et n'entraîne aucune autre conséquence juridique dans le cadre du contrat de transport.

| Mention | Signification | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| a) Franco de port, le cas échéant jusqu'à X | Prix de transport payé par l'expéditeur, le cas échéant jusqu'à X (X désignant un point de soudure des tarifs). | | | | | | | | |
| b) Franco de port y compris, le cas échéant jusqu'à X | Prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais désignés en sus payés par l'expéditeur, le cas échéant jusqu'à X (X désignant un point de soudure des tarifs). | | | | | | | | |
| c) EXW « A l'usine (lieu convenu) » | Tous les frais (prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais) sont payés par le destinataire. | | | | | | | | |

¹ L'utilisation des Incoterms est convenue entre le vendeur et l'acheteur dans le cadre du contrat de vente. Pour de plus amples informations sur les Incoterms : www.iccwbo.org.

| Mention | Signification |
|--|---|
| d) FCA « Franco transporteur (lieu convenu) » | Seuls les frais ci-après dans le pays de départ sont payés par l'expéditeur : frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays de départ (code UIC 40), frais d'accomplissement des formalités de douane incombant au transporteur (code UIC 46), frais d'accomplissement d'autres formalités administratives (code UIC 45), droits de douane et autres sommes perçues par la douane (code UIC 60) et TVA perçue par la douane (code UIC 61). |
| e) CPT [« Port payé jusqu'à (lieu de destination convenu) »] CIP [« Port payé, assu- rance comprise, jusqu'à (lieu de destination convenu) »] | Les frais [prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais, à l'exception des frais suivants dans les pays de transit et d'arrivée : frais d'accomplissement des formalités de douane (codes UIC 41 et 42), frais d'accomplissement des formalités de douane incombant au transporteur (code UIC 46), frais d'accomplissement d'autres formalités administratives (code UIC 45), droits de douane et autres sommes perçues par la douane (code UIC 60), TVA perçue par la douane (code UIC 61)] jusqu'au lieu de livraison repris sur la lettre de voiture sont payés par l'expéditeur. |
| f) DAP « Rendu au lieu de destination (lieu de destination convenu) » | Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais) jusqu'au point de soudure des tarifs ou jusqu'au lieu de livraison indiqué sur la lettre de voiture, ainsi que les droits de douane et les autres taxes relatifs à l'exportation, sont payés par l'expéditeur. Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais) depuis le point de soudure des tarifs, ainsi que les droits de douane et les autres taxes relatifs à l'importation sont payés par le destinataire. |
| g) DAT « Rendu au terminal (terminal convenu au port ou au lieu de destination) » | Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais, y compris les frais de déchargement au terminal) jusqu'au terminal indiqué sur la lettre de voiture, ainsi que les droits de douane et les autres taxes relatifs à l'exportation, sont payés par l'expéditeur. Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais) depuis le terminal indiqué sur la lettre de voiture, ainsi que les droits de douane et les autres taxes relatifs à l'importation, sont payés par le destinataire. |
| h) DDP « Rendu droits acquittés (lieu de destination convenu) » | Tous les frais (prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais) jusqu'au lieu de livraison repris sur la lettre de voiture sont payés par l'expéditeur. |
| i) DAF « Rendu frontière (lieu convenu) » | Tous les frais (prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais) jusqu'au point de soudure des tarifs indiqué sur la lettre de voiture sont payés par l'expéditeur. |
| j) DDU « Rendu droits non acquittés (lieu de destination convenu) » | Les frais [prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais, à l'exception des frais suivants dans le pays d'arrivée : frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays d'arrivée (code UIC 42), frais d'accomplissement des formalités de douane incombant au transporteur (code UIC 46), frais d'accomplissement d'autres formalités administratives (code UIC 45), droits de douane et autres sommes perçues par la douane (code UIC 60), TVA perçue par la douane (code UIC 61)] jusqu'au lieu de livraison repris sur la lettre de voiture sont payés par l'expéditeur. |

En cas d'absence de mention relative au paiement des frais sur la lettre de voiture, d'incompatibilité avec d'autres indications sur la lettre de voiture ou de risque de confusion, l'attention de l'expéditeur est attirée sur l'irrégularité. S'il ne complète ou ne rectifie pas la lettre de voiture ou s'il ne peut plus être joint, la totalité des frais est payée par l'expéditeur.

5.3 Désignation des monnaies et codes

Le tableau des monnaies et des codes des monnaies utilisés sur la lettre de voiture et les autres documents relatifs au transport ferroviaire fait l'objet de <u>l'annexe 10</u>.

C. Lettre de voiture électronique

6 Principe

La lettre de voiture, y compris son duplicata, peut être établie sous forme d'enregistrement électronique des données, qui peuvent être transformées en signe d'écriture lisibles. Les procédés employés pour l'enregistrement et le traitement des données doivent être équivalents du point de vue fonctionnel, notamment en ce qui concerne la force probante de la lettre de voiture représentée par ces données (cf. art. 6 § 9 CIM).

7 Contrat relatif à l'échange des données électroniques de la lettre de voiture (Contrat EDI)

Le transporteur et le client règlent contractuellement les messages à échanger et les modalités de l'échange des données de la lettre de voiture électronique (voir point 4.1 CGT-CIM).

8 Sorties d'imprimante

En cas de besoin, la lettre de voiture électronique est représentée sur un support papier.

Les dispositions relatives à l'établissement et à l'utilisation des sorties d'imprimante de la lettre de voiture électronique font l'objet de l'annexe 1.

9 Système mixte

Un système mixte peut être convenu pour permettre l'utilisation de la lettre de voiture électronique déjà sur des parcours partiels – préalablement à sa mise en œuvre généralisée. Il consiste à permettre l'utilisation successive de différents supports de données pour un même envoi (lettre de voiture papier, lettre de voiture électronique, sortie d'imprimante utilisée comme lettre de voiture papier).

Lorsque la lettre de voiture est établie au moyen d'une imprimante d'ordinateur, le verso est imprimé en cas de besoin, sur une feuille séparée au départ. Si le verso n'est pas imprimé et que des frais surviennent en cours de route, il y a lieu d'utiliser le verso des feuillets 1 à 3 d'une lettre de voiture CIM en tant que feuilles supplémentaires et de les joindre à la lettre de voiture d'origine.

D. Lettre de voiture papier

10 Modèle

Les dispositions de base relatives aux modèles de la lettre de voiture papier font l'objet de <u>l'annexe 4</u>.Le modèle de la lettre de voiture CIM fait l'objet de <u>l'annexe 4a</u> et celui de la lettre de voiture CIM transport combiné fait l'objet de <u>l'annexe 4b</u>.

Si plusieurs wagons, respectivement si trois UTI ou plus, sont remis au transport avec une seule lettre de voiture, le nombre requis de relevés des wagons doit être indiqué sur la lettre de voiture et joint à celle-ci.

Le relevé des wagons fait partie intégrante de la lettre de voiture papier.

Les commentaires relatifs au contenu du relevé des wagons fait l'objet de <u>l'annexe 5</u>.

E. Autres documents

11 Bulletin d'affranchissement

Si le montant des frais que l'expéditeur prend à sa charge ne peut pas être fixé exactement au moment de la prise en charge de la marchandise, ces frais font l'objet d'un règlement de compte avec l'expéditeur au plus tard trente jours après l'expiration du délai de livraison. En cas d'utilisation d'une lettre de voiture papier, ces frais sont portés sur un bulletin d'affranchissement selon le modèle de <u>l'annexe 6</u>.

12 Ordres ultérieurs – Empêchement au transport – Empêchement à la livraison

Les informations utiles et les documents font l'objet de :

- a) l'annexe 7: Ordres ultérieurs,
- b) l'annexe 8 : Empêchement au transport,
- c) l'annexe 9 : Empêchement à la livraison.

13 Document de transport pour les moyens de rétention vides non nettoyés selon le RID

Les dispositions suivantes sont applicables à la restitution des moyens de rétention ² vides non nettoyés contenant des résidus de marchandises dangereuses, qui ne sont pas accompagnés d'une lettre de voiture ou d'une lettre wagon :

Le destinataire du transport à charge doit remettre au transporteur une déclaration écrite en double exemplaire pour chaque moyen de rétention. A cette fin, il y a lieu d'utiliser deux feuillets d'une liasse de lettre de voiture / lettre wagon, sur lesquels toutes les mentions dans la case 30 doivent être biffées. Les indications suivantes doivent être portées dans les emplacements correspondants de la déclaration écrite :

- expéditeur (destinataire du transport à charge),
- numéro du wagon ou désignation du moyen de rétention,
- indications prescrites pour les moyens de rétention vides non nettoyés selon le paragraphe 5.4.1.1.6 RID.

Les autres prescriptions du RID applicables aux emballages et aux moyens de rétention vides, non nettoyés, contenant des résidus de marchandises dangereuses, doivent être observées également par le destinataire du transport à charge.

² Conformément au paragraphe 5.4.1.1.6.2.1 RID, les moyens de rétention suivants sont considérés comme emballage : «Emballage vide», «Récipient vide», «GRV vide», «Grand emballage vide».

Conformément au paragraphe 5.4.1.1.6.2.2 RID il faut comprendre comme moyens de rétention autres que les emballages, les moyens suivants : «Véhicule-citerne vide», «Wagon-citerne vide», «Citerne amovible vide», «Citerne démontable vide», «Conteneur-citerne vide», «Citerne mobile vide», «Véhicule-batterie vide», «Wagon-batterie vide», «CGEM vide», «Véhicule vide», «Wagon vide», «Conteneur vide», «Récipient vide».

14 Langues

Les documents selon les points 11, 12 et 13 ci-dessus sont imprimés en une ou plusieurs langues, dont l'une au moins doit être l'allemand, l'anglais ou le français. Il peut en être disposé autrement par convention spéciale avec le transporteur.

Les documents selon les points 11, 12 et 13 ci-dessus sont remplis en une ou plusieurs langues, dont l'une au moins doit être l'allemand, l'anglais ou le français. Pour les documents selon les points 11 et 12, il peut en être disposé autrement par convention spéciale avec le transporteur. Pour les documents selon le point 13 ci-dessus, seuls les Etats intéressés au transport peuvent en disposer autrement par des accords.

15 Etablissement, transmission

Les documents selon les points 11, 12 et 13 ci-dessus sont transmis sous forme écrite adéquate. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, des formulaires permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de ces documents sont téléchargeables sur www.cit-rail.org.

16 Réclamations

Sauf convention spéciale entre les parties au contrat de transport, une réclamation relative au contrat de transport peut être présentée en transport combiné individuellement pour chaque UTI.

F. Dispositions finales et transitoires

17 Entrée en vigueur

Le présent Guide entre en vigueur le 1er janvier 2017.

18 Dispositions transitoires

Les contrats de transport conclus en vertu des Règles uniformes CIM avant le 1^{er} janvier 2017 restent soumis aux Règles uniformes et à leurs dispositions d'exécution en vigueur au moment de la conclusion du contrat.



Exigences fonctionnelles et juridiques de la lettre de voiture électronique

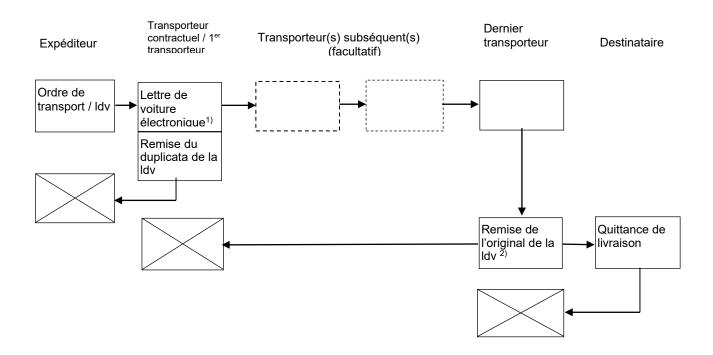
1 Généralités

Les procédés employés pour l'enregistrement et le traitement des données doivent assurer l'équivalence fonctionnelle selon l'art. 6 § 9 CIM. La procédure dans les relations entre les clients et les transporteurs, entre les autorités douanières et les transporteurs et entre les transporteurs euxmêmes doit garantir en particulier :

- a) l'authentification des documents électroniques,
- b) la sécurité et la protection des données,
- c) que les documents électroniques peuvent être transformés en signes d'écriture lisibles et imprimés,
- d) l'enregistrement des modifications et compléments apportés à une lettre de voiture électronique et la conservation des anciennes données,
- e) que les informations soient conservées conformément aux dispositions des Règles uniformes CIM en matière de prescription, aux dispositions du droit national et du contrat EDI,
- f) pour les envois de marchandises dangereuses, que les données relatives aux marchandises dangereuses soient disponibles à chaque instant et sans limite pour les contrôles internes des transporteurs au départ et en cours de route (voir fiche UIC 471-3), ainsi qu'en cas d'irrégularité ou d'accident et pour les contrôles des autorités compétentes; voir aussi sous-section 5.4.0 RID.

2 Flux des messages

2.1 Schéma



- 1) Le droit de traiter la lettre de voiture électronique appartient au transporteur qui a la garde de la marchandise. En cas de besoin, la lettre de voiture électronique est actualisée par chacun des transporteurs. Lorsque le message « Lettre de voiture électronique » est transmis avant la remise de la marchandise, les transporteurs conviennent le message qui documente le moment à partir duquel le droit de traiter la lettre de voiture passe d'un transporteur à l'autre.
- 2) Le message « Remise de l'original de la ldv » est envoyé au transporteur contractuel/1er transporteur qui prend en charge la marchandise uniquement si celui-ci l'a convenu avec le dernier transporteur. Ce message peut également contenir les données du bulletin d'affranchissement devant être renvoyées.

2.2 Tableau

Le tableau général ci-après recense

- les messages à échanger,
- les cas dans lesquels ils doivent être échangés,
- le moment de l'échange,
- l'expéditeur et le destinataire du message.

Principe général : les messages EDI ne déploient leurs effets juridiques qu'à partir du moment où le système informatique du destinataire EDI les reçoit.

| Message EDI | Dans quel cas | Quand | Expéditeur EDI/ Destinataire EDI |
|--|---|---|---|
| Ordre de transport / Ldv ³ | En cas de conclusion d'un contrat de transport | Au plus tard lors de la remise de la mar- chandise au trans- port | Expéditeur Transporteur contractuel/ 1^{er} transporteur ⁴ |
| Lettre de voiture électronique | Accompagnement de la marchandise; actualisation des données en cas de besoin - vérification - remise entre transporteurs - modification du contrat de transport - empêchement au transport - établissement procès-verbal de constatation - empêchement à la livraison - livraison - réclamation | Au plus tard lors de la remise de la marchandise au transporteur suivant, respectivement au destinataire | - Transporteur - Transporteur |
| Remise du duplicata de la ldv | Après la prise en charge de la marchandise | Au plus tard avant le départ du train | - Transporteur contractuel/ 1 ^{er} transporteur ⁴ - Expéditeur |
| Remise de l'original de la ldv | Après l'arrivée à destination | Avant la mise à dis- position de la mar- chandise au desti- nataire | Dernier transporteur Destinataire/ Transporteur contractuel/ 1^{er} transporteur⁵ |
| Quittance de livrai- son ³ | Après la livraison de la marchandise au destinataire | Au plus tard le jour ouvrable qui suit celui de la livraison | - Destinataire - Dernier transporteur |

3 Contenu des messages et droits d'accès aux données

3.1 Remarques relatives au contenu des messages

Lorsque des données facultatives sont contenues dans un message, elles deviennent des données conditionnelles dans les messages suivants.

O = donnée obligatoire

C = donnée conditionnelle (obligatoire si la condition est remplie)

F = donnée facultative

Après accord préalable entre le client et le transporteur, les données marquées par un * dans la première colonne du tableau sous le point 3.3 peuvent être répétées en cas de trains complets ou de rames de wagons. Lorsque de tels envois touchent le territoire douanier de l'Union européenne ou le territoire sur lequel est appliquée la procédure de transit commun et comprennent des wagons/conteneurs sous surveillance douanière et d'autres libres de toutes formalités douanières, le statut douanier de la marchandise doit être indiqué pour chaque wagon/conteneur.

Les renvois au Règlement délégué (UE) 2016/341 sont repris à l'intention des transporteurs qui transmettent les déclarations sommaires aux autorités douanières de l'UE, afin de leur permettre d'établir le lien avec les données correspondantes de la lettre de voiture.

³ Ce message peut être remplacé par un autre moyen.

⁴ Premier transporteur qui prend en charge la marchandise.

⁵ Le message « Remise de l'original de la ldv » est envoyé au transporteur contractuel/1er transporteur qui prend en charge la marchandise uniquement si celui-ci l'a convenu avec le dernier transporteur. Ce message peut également contenir les données du bulletin d'affranchissement devant être renvoyées.

3.2 Remarques relatives aux droits d'accès aux données

L'accès aux données de la lettre de voiture n'est accordé qu'aux intervenants ayant conclu un contrat EDI et qui, cumulativement, sont parties au contrat de transport concerné.

On distingue trois types d'accès :

- lire « L »
- entrer (y compris lire) « E »
- modifier (y compris lire et entrer)

Les droits d'accès en lecture sont assurés via une interface ou au moyen des messages échangés entre les intervenants, selon la convention qu'ils ont passée. Les droits d'entrer et de modifier les données par un transporteur s'entendent au transporteur qui a la garde de la marchandise.

Le tableau sous le <u>point 3.3</u> « Contenu des messages et droits d'accès aux données » contient les droits d'accès des participants aux groupes de données. Le droit de « modifier » étant soumis à différentes conditions et limitations, ces dernières sont indiquées par les chiffres selon le tableau ciaprès.

| Chiffre | Conditions et limitations |
|---------|--|
| 1 | Pas de limitations |
| 2 | Ajouter le code. Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'ayant droit. |
| 3 | Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'ayant droit. |
| 4 | Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'ayant droit ou lorsque des annexes sont retirées en cours de route. |
| 5 | Ajouter le code. Modification uniquement lorsque le lieu et le code ne concordent pas ou suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'ayant droit. |
| 6 | Modification uniquement en cas d'erreur ou de transbordement. |
| 7 | Avec l'accord de l'expéditeur. |
| 8 | Modification en cas de vérification. |
| 9 | Complément à l'indication. Modification en cas de vérification. |
| 10 | Codification par le transporteur au départ. |
| 11 | Codification par le transporteur à destination. |

Si l'expéditeur modifie le destinataire, les droits d'accès du destinataire d'origine sont supprimés. Si le destinataire désigne un autre destinataire, l'expéditeur n'a pas accès aux données modifiées.

Les autorités administratives compétentes disposent d'un droit d'accès dans le cadre de leurs compétences. Ce droit n'est pas représenté dans le tableau.

3.3 <u>Tableau : Contenu des messages et droits d'accès aux données</u>

| Donn | ées | Mess | ages E | EDI | | | Droits | s d'accès | | | |
|-------------------------|---|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------|---|----------------------|--------------|--------|
| No groupe de données | Désignation | Ordre de transport/ Idv | Lettre de voiture électronique | Remise du duplicata de la ldv | Remise de l'original de la Idv | Quittance de livraison | Expéditeur | Transporteur contractuel / 1 ^{er} transporteur | Autres transporteurs | Destinataire | Autres |
| 1 | Expéditeur | 0 | 0 | 0 | 0 | | Е | L | L | L | |
| 2 | Code-client de l'expéditeur | F | С | С | С | | Е | 2 | 2 | L | |
| 3 | Code-client du payeur des frais affranchis | F | С | С | | | Е | 2 | 2 | L | |
| 4 | Destinataire | 0 | 0 | 0 | 0 | | Е | 3 | 3 | L | |
| 5 | Code-client du destinataire | F | С | С | С | | Е | 2 | 2 | L | |
| 6 | Code-client du payeur des frais non affranchis | F | С | С | С | | E | 2 | 2 | L | |
| 7 | Déclarations de l'expéditeur | С | С | С | С | | Е | 3 | 3 | L | |
| 8 | Référence expéditeur, no | F | С | С | С | | Е | 3 | 3 | L | |
| 9* | Annexes | С | С | С | С | | Е | 4 | 4 | L | |
| 10 | Lieu de livraison | 0 | 0 | 0 | 0 | | Е | 3 | 3 | L | |
| 11 | Code du lieu de livraison | F | С | С | С | | Е | 2 | 2 | L | |
| 12 | Code de la gare desservant le lieu de livraison | 0 | 0 | 0 | 0 | | E | 5 | 5 | L | |
| 13 | Conditions commerciales | С | С | С | С | | Е | 3 | 3 | L | |
| 14 | No de l'accord client ou du tarif | С | С | С | С | | Е | 3 | 3 | L | |
| 15 | Informations pour le destinataire | F | С | С | С | | Е | | _ | L | |

| Donn | nées | Mess | sages l | ΞDI | | Droits d'accès | | | | | |
|-------------------------|--|---------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------|---|----------------------|--------------|--------|
| No groupe de données | Désignation | Ordre de transport/ | Lettre de voiture électronique | Remise du duplicata de la ldv | Remise de l'original de la Idv | Quittance de livraison | Expéditeur | Transporteur contractuel / 1°r transporteur | Autres transporteurs | Destinataire | Autres |
| 16 | Prise en charge | 0 | 0 | 0 | 0 | | Е | L | L | L | |
| 17 | Code du lieu de la prise en charge | F | С | С | С | | Е | Е | Е | L | |
| 18* | Wagon No | С | С | С | С | | Е | 6 | 6 | L | |
| 19 | Facturation transit | С | С | С | С | | Е | 3 | 3 | | |
| 20 | Paiement des frais | С | С | С | С | | Е | 3 | 3 | L | |
| 21* | Désignation de la marchandise ⁶ | 0 | | 0 | 0 | | Е | 7 | 7 | L | |
| 22 | Transport exceptionnel | С | | О | O | | Е | 7 | 7 | L | |
| 23 | RID | С | | С | С | | Е | 7 | 7 | L | |
| 24* | Code NHM | 0 | 0 | 0 | 0 | | Е | 8 | 8 | L | |
| 25* | Masse | 0 | 0 | 0 | 0 | | Е | 9 | 9 | L | |
| 26 | Déclaration de valeur | С | С | С | С | | Е | 3 | 3 | L | |
| 27 | Intérêt à la livraison | С | С | С | С | | Е | 3 | 3 | L | |
| 28 | Remboursement | С | С | С | С | | Е | 3 | 3 | L | |
| 29 | Lieu et date d'établissement | 0 | 0 | 0 | 0 | | Е | 7 | 7 | L | |
| 30 | Désignation du document | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Е | 3 | 3 | L | |
| 40 | Codification 1 | | С | F | С | | L | 10 | 10 | L | |
| 41 | Codification 2 | | | | | | L | 10 | 10 | L | |
| 42 | Codification 3 | | | | | | L | 10 | 10 | L | |
| 43 | Codification 4 | | | | | | L | 10 | 10 | L | |

⁶ La désignation de la marchandise est obligatoire. Certaines données dans ce champ sont conditionnelles ou facultatives - voir <u>l'annexe 2</u>.

| Donn | ées | Mess | ages E | EDI | | | Dro | its d'accès | | | |
|-------------------------|--|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------|---|----------------------|--------------|--------|
| No groupe de données | Désignation | Ordre de transport/ Idv | Lettre de voiture électronique | Remise du duplicata de la Idv | Remise de l'original de la ldv | Quittance de livraison | Expéditeur | Transporteur contractuel / 1 ^{er} transporteur | Autres transporteurs | Destinataire | Autres |
| 44 | Codification 5 | | | | F | | L | 11 | 11 | L | |
| 45 | Codification 6 | | | | | | | 11 | 11 | | |
| 46 | Codification 7 | | | | | | | 11 | 11 | | |
| 47 | Codification 8 | | | | | | | 11 | 11 | | |
| 48 | Vérification | | С | С | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 49 | Code d'affranchissement | | 0 | | | | | 1 | 1 | | |
| 50 | Itinéraires | | 0 | 0 | 0 | | L | 1 | 1 | L | |
| 51 | Opérations douanières | | С | | | | L | 1 | 1 | L | |
| 52 | Bulletin d'affranchissement | | С | | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 53 | Avis d'encaissement | | С | | | | L | 1 | 1 | | |
| 54 | Procès-verbal | | С | С | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 55 | Prolongation du délai de livraison | | С | С | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 56 | Déclarations du transporteur | | С | О | O | | L | 1 | 1 | L | |
| 57 | Autres transporteurs | | С | С | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 58 | a) Transporteur contractuel | | 0 | 0 | 0 | | L | 1 | L | L | |
| | b) Procédure simplifiée de transit ferroviaire | | С | С | С | | L | 1 | L | L | |
| 59 | Date d'arrivée | | | | 0 | | L | 11 | 11 | L | |
| 60 | Mise à disposition | | | | С | | L | 11 | 11 | L | |
| 61 | Quittance du destinataire | | | | | С | L | L | L | Е | |

| Donn | ées | Mess | ages E | DI | | Droits d'accès | | | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------|---|----------------------|--------------|--------|
| No groupe de données | Désignation | Ordre de transport/ Idv | Lettre de voiture électronique | Remise du duplicata de la ldv | Remise de l'original de la ldv | Quittance de livraison | Expéditeur | Transporteur contractuel / 1 ^{er} transporteur | Autres transporteurs | Destinataire | Autres |
| 62 | Identification de l'envoi | | 0 | 0 | 0 | 0 | L | E | L | L | |
| 70 | Code du parcours de taxation | | 0 | 0 | 0 | | L | 1 | 1 | L | |
| 71 | Code itinéraire | | С | С | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 72 | Code NHM | | 0 | 0 | 0 | | L | 1 | 1 | L | |
| 73 | Monnaie | | С | С | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 74 | Masse taxée | | С | F | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 75 | Accord client ou tarif appliqué | | 0 | 0 | 0 | | L | 1 | 1 | L | |
| 76 | Km/Zone | | С | F | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 77 | Majorations, redevances, réductions | | С | F | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 78 | Prix par unité | | С | F | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 79 | Frais | | С | С | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 80 | Remboursement | | С | | С | | L | 1 | 1 | L | |
| 81 | Franco | | С | F | | | L | 1 | 1 | | |
| 82 | Port dû | | С | F | С | | | 1 | 1 | L | |
| 83 | Cours franco | | С | С | | | L | 1 | 1 | | |

| Donn | ées | Messages EDI | | | | | | Droits d'accès | | | | |
|-------------------------|---|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------|---|----------------------|--------------|---------------------|--|
| No groupe de données | Désignation | Ordre de transport: Idv | Lettre de voiture électronique | Remise du duplicata de la ldv | Remise de l'original de la Idv | Quittance de livraison | Expéditeur | Transporteur contractuel / 1 ^{er} transporteur | Autres transporteurs | Destinataire | Autres | |
| 84 | Frais à la charge de l'expéditeur | | С | С | | | L | 1 | 1 | | | |
| 85 | Frais à la charge du destinataire | | O | O | О | | | 1 | 1 | L | | |
| 86 | Cours port dû | | С | С | С | | | 1 | 1 | L | | |
| 87 | Section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge de l'expéditeur | | С | С | | | L | 1 | 1 | | | |
| 88 | Section de taxation en monnaie du tarif à la charge de l'expéditeur | | С | F | | | L | 1 | 1 | | | |
| 89 | Section de taxation en monnaie du tarif à la charge du destinataire | | С | F | С | | | 1 | 1 | L | | |
| 90 | Section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge du destinataire | | O | O | O | | | 1 | 1 | L | | |
| 91 | Report des feuilles supplémentaires franco | | C | O | | | L | 1 | 1 | | | |
| 92 | Report des feuilles supplémentaires port dû | | С | С | С | | | 1 | 1 | L | | |
| 93 | Total général des montants à percevoir au départ | | С | С | | | L | 1 | 1 | | | |
| 94 | Total général des montants à percevoir à l'arrivée | | | | С | | | 1 | 1 | L | | |
| 99* | Indications douanières ⁷ | F | С | С | О | | L | L | L | L | Douane ⁷ | |

Les spécifications relatives au scénario et à la structure des messages ainsi qu'au contenu des champs des groupes de données peuvent être téléchargées sur : http://www.raildata.coop/.

⁷ Elément de donnée « Numéro du scellé » conformément au Règlement délégué (UE) 2016/341.

4 Sorties d'imprimante

4.1 Edition

En cas de besoin, une sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique est éditée sur papier.

Les sorties d'imprimante correspondent au modèle de la lettre de voiture papier (voir <u>point 10</u> et <u>annexes 4 a/b</u>), sous réserve des dérogations suivantes relatives au contenu :

a) Couleur d'impression : selon modèle ou noir ;

b) Contenu:

Toutes les données contenues dans la lettre de voiture électronique au moment de l'édition de la sortie d'imprimante et pour lesquelles l'ayant droit à la sortie d'imprimante bénéficie d'un droit d'accès en lecture, ainsi que les indications suivantes dans l'en-tête au sommet du document :

- Les données de chacun des groupes de données sont imprimées dans les champs de données numérotés correspondants sur le modèle,
- Mention « Sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique AAAA-MM-JJ (date de l'impression) éditée par ... (transporteur) » ou mention « Sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique utilisée comme lettre de voiture papier AAAA-MM-JJ (date de l'impression) éditée par ... (transporteur) », dans les cas où un envoi est remis en cours de route à un transporteur non raccordé au système informatique,
- Mention « Copie », lorsqu'une sortie d'imprimante supplémentaire doit être éditée en cas de perte ou de détérioration de la sortie d'imprimante originale,
- Désignation de la sortie d'imprimante ;
- c) Format et présentation : déroger aussi peu que possible au modèle. On peut renoncer à l'impression des marques de position à l'intérieur de certaines cases ;
- d) Papier : adapté à l'imprimante utilisée ;

Les sorties d'imprimante ne peuvent être éditées qu'une seule fois avec la même désignation (voir aussi **point 4.2**). Exception : feuillet 2 « Feuille de route » ; motif : dans les relations de trafic comprenant en alternance des transporteurs qui peuvent renoncer à un document papier pour l'accompagnement des envois et des transporteurs qui ne le peuvent pas, une telle sortie d'imprimante doit pouvoir être éditée plusieurs fois.

Chaque sortie d'imprimante qui est établie doit être enregistrée dans le système avec les données suivantes : désignation, date, heure et service d'édition.

Les parties au contrat de transport reconnaissent aux sorties d'imprimante conformes aux dispositions ci-dessus la même valeur qu'à la lettre de voiture.

Les sorties d'imprimante sont remises d'office aux partenaires non raccordés au système informatique. Les partenaires raccordés les reçoivent sur demande.

Les dispositions relatives à la présentation et au traitement de la lettre de voiture papier en cas d'ordres ultérieurs, d'instructions et de réclamations s'appliquent également aux sorties d'imprimante⁸.

⁸ En cas d'utilisation d'une lettre de voiture électronique, l'expéditeur raccordé au système qui entend bénéficier d'une opération de crédit documentaire doit demander une sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique pour la remettre à sa banque. Ainsi, la règle prévue au dernier alinéa du point 4.1 ci-dessus permet de répondre aux exigences qui découlent de l'article 19, §§ 1 et 7 CIM.

4.2 <u>Désignation, fonctions des sorties d'imprimante et ayants droit</u>

| Désignation | Fonction | Ayant droit | |
|--|---|--|--|
| Feuillet 1 « Original de la lettre de voiture » | Remise de l'original de la ldv, permettant au destinataire d'adhérer au contrat de transport Pièce à produire à l'appui d'une réclamation | Destinataire | |
| Feuillet 2 « Feuille de route » | Ouverture procédure simplifiée de transit ferroviaire Pièce comptable interne ferroviaire | Transporteur en transit ou à destination | |
| Feuillet 2a « Feuille de route pour le transporteur qui facture » ⁹ | Permettre la facturation séparée d'un parcours et l'achat de prestations entre transporteurs | | |
| Feuillet 3 « Bulletin d'arrivée / Douane » | Document douanier dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire Document interne ferroviaire | Bureau de douane de destination / Bureau de douane en cours de route / Transporteur à destination | |
| Feuillet 4 « Duplicata de la lettre de voiture » | Confirmation de la prise en charge de la marchandise Pièce à produire à l'appui d'ordres ultérieurs, d'instructions ou de réclamations | Expéditeur | |
| Feuillet 4a « Feuillet supplémentaire expéditeur » ¹⁰ | Pièce à produire à l'appui de demandes de remboursement fondées sur un tarif, un accord client ou un contrat | Expéditeur | |
| Feuillet 5 « Souche d'expédition » | - Document interne ferroviaire | Transporteur au départ | |

4.3 <u>Feuilles complémentaires</u>

Lorsqu'en raison de la longueur des données de la lettre de voiture électronique, la place disponible dans les cases correspondantes des sorties d'imprimante ne suffit pas, ou lorsque des données du verso de la lettre de voiture papier sont imprimées, il y a lieu de procéder de la manière suivante :

- édition de la sortie d'imprimante « principale »,
- édition d'une ou de plusieurs feuilles complémentaires. Ces feuilles complémentaires doivent contenir au moins la référence de la lettre de voiture (numéro d'identification de l'envoi) à laquelle elles se rattachent, la date de la prise en charge de la marchandise pour le transport et les données des cases de la lettre de voiture électronique qui, faute de place, n'ont pas pu être imprimées sur la sortie d'imprimante principale; ces données seront imprimées les unes à la suite des autres, avec les numéros des cases correspondantes de la lettre de voiture papier. Sur la sortie d'imprimante principale, la mention « voir feuille complémentaire » sera imprimée dans les cases où la place fait défaut, en lieu et place des indications correspondantes.

4.4 Trains complets et rames de wagons

Lorsque plusieurs wagons / conteneurs sont remis au transport avec une seule lettre de voiture, un relevé des wagons selon <u>l'annexe 5</u> doit être édité comme feuille complémentaire.

Pour les envois qui touchent le territoire douanier de l'Union européenne ou le territoire sur lequel est appliquée la procédure de transit commun, des relevés de wagons distincts doivent être établis pour les marchandises communautaires, les marchandises non communautaires et les wagons vides remis au transport en tant que moyens de transport.

⁹ Voir le **point 3 de <u>l'annexe 4</u>**. 10 Voir le **point 4 de l'annexe 4**.

4.5 <u>Autorités douanières non raccordées au système informatique</u>

- Ouverture de la procédure simplifiée de transit ferroviaire dans le pays de départ

Lorsque les dispositions douanières prescrivent le marquage de la lettre de voiture par le bureau de douane de départ, le transporteur remet des sorties d'imprimante des feuillets 1 « Original de la lettre de voiture », 2 « Feuille de route » et 3 « Bulletin d'arrivée » de la lettre de voiture électronique. Les sorties d'imprimante munies des indications du bureau de douane accompagnent la marchandise durant le transport dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Le transporteur enregistre le statut douanier de la marchandise au moyen du message « Lettre de voiture électronique ».

- Clôture de la procédure simplifiée de transit ferroviaire dans le pays de destination

Pour clore la procédure simplifiée de transit ferroviaire, le transporteur remet au bureau de douane de destination les sorties d'imprimante des feuillets 2 « Feuille de route » et 3 « Bulletin d'arrivée » de la lettre de voiture électronique, qui accompagnent les envois soumis à la procédure simplifiée de transit ferroviaire durant le transport. Le bureau de douane confirme la présentation de l'envoi sur les sorties d'imprimante et restitue la sortie d'imprimante du feuillet 2 au transporteur, qui la conserve. Le transporteur enregistre les données et les autres indications relatives à la présentation de l'envoi au bureau de douane et à la confirmation de la présentation au moyen du message « Remise de l'original de la ldv ».

5 Système mixte

5.1 Besoin, définition

Un système mixte peut être convenu pour permettre l'utilisation de la lettre de voiture électronique déjà sur des parcours partiels – préalablement à sa mise en œuvre généralisée. Il consiste à permettre l'utilisation successive de différents supports de données pour un même envoi (lettre de voiture papier, lettre de voiture électronique, sortie d'imprimante utilisée comme lettre de voiture papier).

5.2 Valeur des différents supports

Les différents supports de données utilisés successivement pour un même envoi ont la même force probante. En cas de contradiction¹¹, dans les relations entre transporteurs, le transporteur auquel l'envoi est remis avec une sortie d'imprimante utilisée comme lettre de voiture papier répond sur la base des informations contenues dans cette dernière, alors que le transporteur auquel l'envoi est remis avec une lettre de voiture papier et qui en saisit les informations dans une lettre de voiture électronique répond sur la base des informations contenues dans la lettre de voiture papier.

5.3 Accord sur l'utilisation du système mixte

L'application du système mixte doit être convenue entre les parties :

- au moyen d'un contrat EDI (cf. <u>point 7</u>) dans les relations entre partenaires raccordés au système électronique d'échange des données.
- au moyen d'accords particuliers ou dans le cadre d'un contrat de coopération ou d'un accord client.

En outre, il s'agit d'intégrer des clauses juridiques spécifiques (champ d'application, délai de résiliation, etc.), en particulier lors de la conclusion de conventions autonomes.

6 Dérangements / chutes du système informatique

Des solutions de remplacement en cas de dérangements ou de chutes du système informatique doivent être convenues dans les contrats EDI.

¹¹ ll n'y a pas contradiction lorsqu'une donnée est ajoutée après coup ou lorsqu'une donnée est modifiée conformément à la volonté des parties au contrat de transport.



Commentaires relatifs au contenu de la lettre de voiture

1 Langues

La lettre de voiture est imprimée en une ou plusieurs langues dont l'une au moins doit être l'allemand, l'anglais ou le français. L'expéditeur et le transporteur peuvent en disposer autrement.

La lettre de voiture est remplie en une ou plusieurs langues, dont l'une au moins doit être l'allemand, l'anglais ou le français. L'expéditeur et le transporteur peuvent en disposer autrement. Pour les envois soumis au RID, seuls les Etats intéressés au transport peuvent en disposer autrement par des accords.

2 Cases de la lettre de voiture et contenu

Remarques:

- Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, les cases 1 à 30 sont remplies par l'expéditeur.
- Les lignes pointillées délimitant certaines cases signifient qu'elles peuvent être dépassées, lorsque la place à disposition dans une case n'est pas suffisante; la clarté des indications figurant dans les cases sur lesquelles il est empiété ne doit pas en être affectée. Lorsque, même en usant de ces possibilités, la place fait encore défaut, il y a lieu d'utiliser des feuilles complémentaires qui deviennent parties intégrantes de la lettre de voiture. Ces feuilles complémentaires doivent avoir le même format que la lettre de voiture et être établies en autant d'exemplaires que la lettre de voiture comporte de feuillets. Il y a lieu d'indiquer sur ces feuilles complémentaires au moins le numéro d'identification de l'envoi, la date de la prise en charge de la marchandise pour le transport ainsi que les données qui n'ont pas trouvé place sur la lettre de voiture. Un renvoi à ces feuilles complémentaires dans la lettre de voiture est nécessaire.
- Les indications dans les cases 7, 13, 14, 55, 56 et 57 sont portées en codes et en partie en toutes lettres. Afin d'éviter toute équivoque, les codes doivent être précisés dans toute correspondance par le numéro de la case (par exemple, le code 1 dans la case 7 doit être désigné par « Code 7.1 »).

- Statut : . O = donnée obligatoire

. C = donnée conditionnelle (obligatoire si la condition est remplie)

. F = donnée facultative

- Des accords bilatéraux et multilatéraux entre les transporteurs peuvent prévoir de renoncer à l'apposition de scellés sur les wagons pour des trafics déterminés. Ces cas sont documentés dans la case 7 de la lettre de voiture avec le code 16 si cela a été convenu.

| No Case | Statut donnée | Donnée |
|------------|------------------|---|
| 1 | 0 | Expéditeur : Nom, adresse postale (avec l'indication du code pays selon ISO 3166), signature et, si possible, no de téléphone ou de télécopieur (avec préfixe international) ou adresse e-mail de l'expéditeur. Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, la signature est remplacée par l'identification de l'envoi selon la case 62 (voir art. 6 § 3 CIM). Pour les échanges de biens entre les Etats membres de l'Union européenne, l'expéditeur indique en outre son no d'identification TVA, lorsqu'un tel no lui a été attribué. |

| indication portée dans les cases 13 ou 14. Destinataire : Nom, adresse postale (avec l'indication du code pays selon ISO 3166) et, si possible, no de téléphone ou de télécopieur ou adresse e-mail du destinataire. Pour les échanges de biens entre les États membres de l'Union européenne, l'expéditeur ind en outre le no d'identification TVA du destinataire, lorsqu'un tel no a été attribué au destinata que l'expéditeur le connaît. F Code-client du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur. Code-client du payeur des frais non affranchis s'il ne s'agit pas du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14. C Déclarations de l'expéditeur liant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des autres codes, il suffit d'indique code et de le compléter par l'information correspondante. Code Déclaration 1 Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise 2 Destinataire agréé (selon le droit douanier) 3 Convoyeur(s) [nom(s), prénom(s)] 4 Masse remplie en kg [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyé voir paragraphe 5.4.1.2.2 c) RID] 5 Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchan dangereuses 6 Recours à un sous-traitant interdit 7 Chargement par le transporteur 8 Déchargement par le transporteur 9 Détai de livraison convenu : 10 Accomplissement des formalités administratives : désignation des documents tenus à disposition du transporteur auprès d'un erq désigné dans le contrat de transport et endroit ôu ils sont tenus à la disposition du transporteur auprès d'un erq désigné en code et en toute lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique ; des indications complémentaires peuvent être aputies dans un champ en regard de chaque code ; la liste des codes UN/EDIFACT 1001 (www. | No Case | Statut donnée | Donnée | | |
|---|------------|------------------|---|--|--|
| F Code-client du payeur des frais affranchis s'il ne s'agit pas de l'expéditeur. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14. O Destinataire: Nom, adresse postale (avec l'indication du code pays selon ISO 3166) et, si possible, no de téléphone ou de télécopieur ou adresse e-mail du destinataire. Pour les échanges de biens entre les États membres de l'Union européenne, l'expéditeur ind en outre le no d'identification TVA du destinataire, lorsqu'un tel no a été attribué au destinata que l'expéditeur le connaît. F Code-client du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur. 6 F Code-client du payeur des frais non affranchis s'il ne s'agit pas du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14. 7 C Déclarations de l'expéditeur liant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 2 2, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 2 2 Destinataire agréé (selon le droit douanier) 3 Convoyeur(s) [nom(s), prénom(s)] 4 Masse remplie en kg [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyé voir paragraphe 5, 4.1, 2.2 o ; RID] 5 Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchand angereuses 6 Recours à un sous-traitant interdit 7 Chargement par le transporteur 8 Déchargement par le transporteur 9 Délai de livraison convenu : 10 Accomplissement des formalités administratives : désignation des documents tenus à disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'un orgédispie dans le contrat de transport dune autorité dûment désignée ou auprès d'un orgédispie dans le contrat de tra | 2 | F | | | |
| Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14. O Destinataire : Nom, adresse postale (avec l'indication du code pays selon ISO 3166) et, si possible, no de téléphone ou de télécopieur ou adresse e-mail du destinataire. Pour les échanges de biens entre les Etats membres de l'Union européenne, l'expéditeur ind en outre le no d'identification TVA du destinataire, lorsqu'un tel no a été attribué au destinataire que l'expéditeur le connaît. F Code-client du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur. Code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14. C Declarations de l'expéditeur liant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des autres codes, il suffit d'indique code et de le complète par l'information correspondante. Code Déclaration Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise Destinataire agréé (selon le droit douanier) Convoyeur(s) [mon(s), prénom(s)] Masse remplie en kg [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyé: voir paragraphe 5.4.1.2.2 c) RID] Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchand angereuses Recours à un sous-traitant interdit Chargement par le transporteur Déclargement par le transporteur Déclarde d'ursion convenu : 10 Accomplissement des formalités administratives : désignation des documents tenus à disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'un org désigné dans le contrat de transport et endroit où ils sont tenus à la disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'un org désigné dans le contrat de transport et seulement en code sur la lettre de voiture electronique ; des indications complémentaires peuvent être pudicés administrative in la lettre d | | + | | | |
| possible, no de téléphone ou de télécopieur ou adresse e-mail du destinataire. Pour les échanges de biens entre les Etats membres de l'Union européenne, l'expéditeur inden outre le no d'identification TVA du destinataire, lorsqu'un tel no a été attribué au destinata que l'expéditeur le connaît. F Code-client du payeur des frais non affranchis s'il ne s'agit pas du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14. C Déclarations de l'expéditeur lant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des autres codes, il suffit d'indique code et de le complèter par l'information correspondante. Code Déclaration 1 Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise Destinataire agréé (selon le droit douanier) 3 Convoyeur(s) [nom(s), prénom(s)] 4 Masse remplie en les [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyér voir paragraphe 5.4.1.2.2 o RID] 5 Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchand angereuses 6 Recours à un sous-traitant interdit 7 Chargement par le transporteur 8 Déchargement par le transporteur 9 Délai de livraison convenu : 10 Accomplissement des formalités administratives : désignation des documents tenus à disposition du transporteur – voir art. 15 § 1 CIM; les documents sont désignée ou auprès d'un org désigné dans le contrat de transport et endroit où ils sont tenus à la disposition du transporteur – voir art. 15 § 1 CIM; les documents sont désignée ou auprès d'un org désignée dans le contrat de transporteur et endroit où ils sont tenus à la disposition du transporteur – voir art. 15 § 1 CIM; les documents sont désignée ou cau près d'un org désignée dans le contrat de transporteur et seulement en code sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture papie | 3 | F | Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une | | |
| Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur. Code-client du payeur des frais non affranchis s'il ne s'agit pas du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14. Déclarations de l'expéditeur liant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des autres codes, il suffit d'indique code et de le compléter par l'information correspondante. Code Déclaration Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise Convoyeur(s) [nom(s), prénom(s)] Masse remplie en kg [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyés voir paragraphe 5,4.1,2.2 c) RID] Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchan dangereuses Recours à un sous-traitant interdit Chargement par le transporteur Déchargement par le transporteur Délai de livraison convenu : Accomplissement des formalités administratives : désignation des documents tenus à disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'un org désigné dans le contrait de transport et endroit où ils sont tenus à la disposition du transporteur - voir art. 15 § 1 CIM ; les documents sont désignés en code et en toutes lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique ; des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ en regard de chaque code ; la liste des codes UN/EDIFACT 1001 (www.unece.org) et applicable à la codification des documents, (autres inscriptions – voir art. 15 § 4 CIM). Transport exceptionnel : (numéro d'acheminement de tous les transporteurs ferrovi / gestionnaires d'infrastructure participants) Nombre de palettes plates marquées « EUR » échangeables dans le Pool Européen de Box-palettes 13 Nombre de box-palettes marquées « EUR » échangeables dans le Pool Européen de Box-palettes 14 En cas d'utilisati | 4 | 0 | possible, no de téléphone ou de télécopieur ou adresse e-mail du destinataire. Pour les échanges de biens entre les Etats membres de l'Union européenne, l'expéditeur indique en outre le no d'identification TVA du destinataire, lorsqu'un tel no a été attribué au destinataire et | | |
| Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14. Déclarations de l'expéditeur liant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8, 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des autres codes, il suffit d'indique code et de le compléter par l'information correspondante. Code Déclaration Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise Destinataire agréé (selon le droit douanier) Convoyeur(s) [nom(s), prénom(s)] Masse remplie en kg [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyé: voir paragraphe 5.4.1.2.2 c RID] Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchan dangereuses Recours à un sous-traitant interdit Chargement par le transporteur Déchargement par le transporteur Déchargement par le transporteur Délai de livraison convenu : Accomplissement des formalités administratives : désignation des documents tenus à disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'un org désigné dans le contrat de transport et endroit où ils sont tenus à la disposition du transporteur – voir art. 15 § 1 CIM ; les documents sont désignés en code et en toutes lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique ; des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ en regard de chaque code ; la liste des codes UN/EDIFACT 1001 (www.unece.org) et applicable à la codification des documents, (autres inscriptions – voir art. 15 § 4 CIM). Transport exceptionnel : (numéro d'acheminement de tous les transporteurs ferrovi / gestionnaires d'infrastructure participants) Nombre de palettes plates marquées « EUR » échangeables dans le Pool Européen de Box-palettes En cas d'utilisation de bâches du transporteur : nombre et abréviation du tran porteur et numéro(s) En cas d'utilisation de sangles d'arrimage : nombre et abréviation du transporteur et nu | 5 | F | | | |
| Déclarations de l'expéditeur liant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des autres codes, il suffit d'indique code et de le compléter par l'information correspondante. Code Déclaration 1 Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise 2 Destinataire agréé (selon le droit douanier) 3 Convoyeur(s) [nom(s), prénom(s)] 4 Masse remplie en kg [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyér voir paragraphe 5 d. 1.2.2 c) RID] 5 Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchan dangereuses 6 Recours à un sous-traitant interdit 7 Chargement par le transporteur 8 Déchargement par le transporteur 9 Détial de livraison convenu : 10 Accomplissement des formalités administratives : désignation des documents tenus à a disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'un org désigné dans le contrat de transport et ancroit où ils sont tenus à la disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'une autorité dûment désignée ou cauprès d'une vire de lettre de voiture lettre et seulement en code sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique ; des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ en regard de chaque code ; la liste des codes UN/EDIFACT 1001 (www.unece.org) es applicable à la codification des documents, (autres inscriptions – voir art. 15 § 4 CIM). 11 Transport exceptionnel : (numéro d'acheminement de tous les transporteurs ferrovi / gestionnaires d'infrastructure participants) Nombre de palettes plates marquées « EUR » échangeables dans le Pool Européen de Box-palettes 13 Nombre de box-palettes marquées « EUR » échangeables dans le Pool Européen de Box-palettes 14 En cas d'utilisation de sangles d'arrimage : nombre et abréviation du transporteur et numéro(s) 15 En cas d'utilisation de sangles d'arrimage : nombre et abréviation du transporteur d | 6 | F | Code-client du payeur des frais non affranchis s'il ne s'agit pas du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une | | |
| aopacco o territo par magori ca par e ri | 7 | С | Déclarations de l'expéditeur liant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 et 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des autres codes, il suffit d'indiquer le code et de le compléter par l'information correspondante. Code Déclaration Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise 2 Destinataire agréé (selon le droit douanier) Convoyeur(s) [nom(s), prénom(s)] 3 Convoyeur(s) [nom(s), prénom(s)] Masse remplie en kg [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyés – voir paragraphe 5.4.1.2.2 c) RID] 5 Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchandises dangereuses Recours à un sous-traitant interdit 6 Recours à un sous-traitant interdit Chargement par le transporteur 8 Déchargement par le transporteur Délai de livraison convenu : 10 Accomplissement des formalités administratives : désignation des documents tenus à la disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'un organe désigné dans le contrat de transport et endroit où ils sont tenus à la disposition du transporteur – voir art. 15 § 1 CIM ; les documents sont désignés en code et en toutes lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique ; des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ libre en regard de chaque code ; la liste des codes UN/EDIFACT 1001 (www.unece.org) est applicable à la codification des documents, (autres inscriptions – voir art. 15 § 4 CIM). 11 Transport exceptionnel : (numéro d'acheminement de tous les tra | | |
| 8 F Référence expéditeur, no | 8 | F | | | |

¹² Supplément no 2 du 1er juillet 2019.

| No Case | Statut donné | Données | |
|------------|-----------------|---|--|
| 9 | С | Annexes: Enumération de tous les papiers d'accompagnement nécessaires à l'exécution du transport, qui sont joints à la lettre de voiture. Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses par wagon ou grand conteneur comprend un parcours maritime, un certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG doit être joint à la lettre de voiture. Pour la lettre de voiture papier, indication éventuelle de feuilles complémentaires. Lorsque l'expéditeur utilise un formulaire pour le transport multimodal de marchandises dangereuses selon section 5.4.5 RID, ce document est utilisé comme feuille complémentaire. Les annexes sont indiquées en code et en toutes lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique. Des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ libre en regard de chaque code. La liste des codes UN/EDIFACT 1001 (www.unece.org) est applicable à la codification des annexes. | |
| 10 | 0 | Lieu de livraison, complété par l'indication de la gare d'arrivée selon le DIUM et du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14. | |
| 11 | F | Code du lieu de livraison. Si le code manque, il peut être inscrit par le transporteur. | |
| 12 | 0 | Code de la gare desservant le lieu de livraison. Code international selon le DIUM de la gare desservant le lieu de livraison de la marchandise. Si le code manque, il doit être inscrit par le transporteur. | |
| 13 | С | Conditions commerciales. Code Condition 1 Itinéraire 2 Courant de trafic 3 Transporteurs chargés d'effectuer le transport, parcours, qualité 4 Gares frontière définies (pour transports exceptionnels) 5 Autres conditions demandées (par exemple indication du no du contrat EDI en cas d'utilisation d'une lettre de voiture électronique ou indication du numéro des autres accords clients ou tarifs sous la forme suivante : transporteur pour lequel un autre accord client ou un autre tarif est appliqué (code entreprise selon la liste des codes transporteurs : https://cit-rail.org/fr/additionals/codes-des-transporteurs/ - no de l'accord client ou du tarif à appliquer. Le13 numéro de l'accord client ou du tarif qui couvre le parcours du premier transporteur qui prend en charge la marchandise est inscrit dans la case 14. | |
| 14 | С | Numéro de l'accord client ou du tarif : Indication du numéro de l'accord client ou du tarif qui couvre le parcours du premier transporteur qui prend en charge la marchandise, précédée du code 1 pour les accords clients ou 2 pour les tarifs. | |
| 15 | F | Informations pour le destinataire : Communications de l'expéditeur au destinataire en relation avec l'envoi. Ces communications ne lient pas le transporteur. | |
| 16 | 0 | Prise en charge: Lieu (y compris code gare selon le DIUM et code pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14) et date (mois, jour et heure) de la prise en charge de la marchandise. Sur la lettre de voiture papier, la gare et le pays peuvent être indiqués en toutes lettres. Remarque: lorsque les informations relatives à la prise en charge effective diffèrent des indications de l'expéditeur, le transporteur qui prend en charge la marchandise le constate dans la case 56 « Déclarations du transporteur ». | |
| 17 | F | Code du lieu de la prise en charge : Le transporteur communique le code à l'expéditeur par le biais de l'accord client. Si le code manque, il peut être inscrit par le transporteur. | |
| 18 | С | Wagon no : Indication du numéro du wagon en cas de transport par wagon complet. Le numéro du wagon désigne aussi le type de wagon. Voir aussi le commentaire relatif à la case 30. | |
| 19 | С | Facturation transit: Lorsque la facturation pour une partie ou la totalité du parcours est effectuée séparément par un transporteur autre que celui au départ ou à l'arrivée, indiquer le code du parcours dans la colonne de gauche, en utilisant le code entreprise du transporteur selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) ou le code du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14, et dans la colonne de droite, le code entreprise du transporteur qui facture le montant correspondant | |

¹³ Supplément no 2 du 1er juillet 2019.

| No Case | Statut donné | | | |
|---|-----------------|--|--|--|
| 20 | С | Paiement des frais : Mention relative au paiement des frais conforme au point 5.2 du présent guide. | | |
| | | L'absence d'une mention signifie que les frais sont pris en charge par l'expéditeur. | | |
| 21 | С | Lettre de voiture CIM : Désignation de la marchandise : Transport par wagons : nombre de wagons, lorsqu'ils sont chargés et remis au transport en tant que moyen de | | |
| | | transport, . numéro des wagons lorsqu'ils sont remis au transport en tant que marchandise - voir aussi le commentaire relatif à la <u>case 30</u> , | | |
| | C | Nombre et désignation des UTI. Nombre des colis, signes et numéros particuliers nécessaires à l'identification des envois de détail. | | |
| | С | - Code alphabétique du type d'emballage selon la recommandation numéro 21 UNECE (www.unece.org). Sur la lettre de voiture papier, le type d'emballage peut être indiqué en toutes lettres. | | |
| | 0 | - Désignation de la marchandise ; pour les marchandises dangereuses, indications prévues par la section 5.4.1 RID, | | |
| | 0 | Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses comprend un parcours maritime, le document de transport doit contenir une déclaration selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG. En outre, des mentions supplémentaires conformes à la section 5.4.1 du Code IMDG peuvent être nécessaires, comme par exemple : la mention « POLLUANT MARIN » / « MARINE POLLUTANT » ou « POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT » / « MARINE POLLUTANT / ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS » pour les matières pour lesquelles un « P » est indiqué dans la colonne (4) de la liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2 du Code IMDG ; | | |
| l'indication du point d'éclair le plus bas entre parenthèses lorsque les dangereuses à transporter ont un point d'éclair égal ou inférieur à 60' (c.f.) (closed cup c. c.)]; la mention « LIMITED QUANTITIES » ou « LTD QTY » en cas de tra dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 3.4 RID / Annexe Le formulaire selon la section 5.4.5 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMD0 multimodal de marchandises dangereuses contient la déclaration précit 5.4.1.6 du Code IMDG et peut remplir les fonctions du document de tra 5.4.1 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG et du certificat d'empotage d | | l'indication du point d'éclair le plus bas entre parenthèses lorsque les marchandises dangereuses à transporter ont un point d'éclair égal ou inférieur à 60°C [en °C, creuset fermé | | |
| | С | Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (www.wcoomd.org) dans les cas où il est requis par le droit douanier Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (www.wcoomd.org) dans les cas où il est requis par le droit douanier Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (www.wcoomd.org) dans les cas où il est requis par le droit douanier Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (www.wcoomd.org) dans les cas où il est requis par le droit douanier Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (www.wcoomd.org) dans les cas où il est requis par le droit douanier Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (www.wcoomd.org) dans les cas les cas de la code | | |
| C - Indication du nombre et de la désignation des scellés apposés par l'expé l'UTI. C - Apposition d'une étiquette ou d'un cachet muni d'un pictogramme pour le procédure de transit. C - Indication du numéro de référence maître [Master Reference Number (M | | I'UTI. | | |
| | | | | |
| | | l'UTI ou au wagon, avec l'ajout • « E MRN » lorsqu'une déclaration d'exportation a été déposée *) • « T MRN » lorsqu'une déclaration de transit a été déposée *) | | |
| | | « TS MRN » lorsqu'une déclaration de transit comprenant les données sécuritaires a été déposée *) « EXS MRN » lorsque la déclaration sommaire de sortie a été déposée séparément par | | |
| | | l'expéditeur • « ENS MRN » lorsque la déclaration sommaire d'entrée a été déposée séparément par l'expéditeur | | |
| | С | *) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9. - Indication de l'Administrative Reference Code (ARC) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout | | |
| | С | « ARC »*) *) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9. - Indication de la mention « EXPORT » se rapportant à l'UTI ou au wagon lorsqu'il a été mis fin à la procédure d'exportation au bureau de douane de sortie compétent pour le lieu de prise en charge de la marchandise, en application de l'article 329, par. 7 du Règlement d'exécution (UE) 2015/2447. | | |
| | F | - Si convenu avec le transporteur : Code de la procédure douanière (code de la catégorie de la procédure douanière et identification de la procédure douanière), selon la convention. 14 | | |

¹⁴ Supplément No 1 du 1er janvier 2019.

| No Case | Statut donnée | Donnée | | |
|------------|-------------------|---|--|--|
| (21) | | Lettre de voiture CIM transport combiné : | | |
| (=1) | | No UTI / Type UTI / Longueur UTI / Masse nette UTI / Tare UTI | | |
| | | Désignation de la marchandise : | | |
| | O - No UTI, | | | |
| | O - Type UTI, | | | |
| | O - Longueur UTI, | | | |
| | 0 | - Masse nette du contenu de l'UTI, | | |
| | 0 | - Tare UTI, | | |
| | 0 | - Désignation de la marchandise ; pour les marchandises dangereuses, indications prévues par le RID, | | |
| | 0 | Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses comprend un parcours maritime, le document de transport doit contenir une déclaration selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG. En outre, des mentions supplémentaires conformes à la section 5.4.1 du Code IMDG peuvent être nécessaires, comme par exemple : la mention « POLLUANT MARIN » / « MARINE POLLUTANT » ou « POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT » / « MARINE POLLUTANT / ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS » pour les matières pour lesquelles un « P » est indiqué dans la colonne (4) de la liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2 du Code IMDG; l'indication du point d'éclair le plus bas entre parenthèses lorsque les marchandises dangereuses à transporter ont un point d'éclair égal ou inférieur à 60°C [en °C, creuset fermé | | |
| | | (cf.) (closed cup c. c.)]; la mention « LIMITED QUANTITIES » ou « LTD QTY » en cas de transport de marchandises dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 3.4 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG. Le formulaire selon la section 5.4.5 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG pour le transport multimodal de marchandises dangereuses contient la déclaration précitée selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG et peut remplir les fonctions du document de transport selon la section 5.4.1 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG et du certificat d'empotage du conteneur ou du | | |
| | С | véhicule conforme à la section 5.4.2 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG. Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (SH) (www.wcoomd.org) dans les cas où il est requis par le droit douanier, | | |
| | С | No du wagon, lorsque ce dernier est remis au transport en tant que marchandise – voir aussi le commentaire relatif à la case 30, | | |
| | C F | Désignation des scellés apposés par l'expéditeur sur l'UTI, Référence se rapportant à l'UTI, | | |
| | C | Apposition d'une étiquette ou d'un cachet muni d'un pictogramme pour les envois sous procédure de transit. | | |
| | С | Indication du Master Reference Number (MRN) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout « E MRN » lorsqu'une déclaration d'exportation a été déposée *) « T MRN » lorsqu'une déclaration de transit a été déposée *) « TS MRN » lorsqu'une déclaration de transit comprenant les données sécuritaires a été | | |
| | | déposée *) • « EXS MRN » lorsque la déclaration sommaire de sortie a été déposée séparément par l'expéditeur • « ENS MRN » lorsque la déclaration sommaire d'entrée a été déposée séparément par l'expéditeur | | |
| | С | *) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9. - Indication de l'Administrative Reference Code (ARC) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout • « ARC »*) | | |
| | С | *) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9. Indication de la mention « EXPORT » se rapportant à l'UTI ou au wagon lorsqu'il a été mis fin à la procédure d'exportation au bureau de douane de sortie compétent pour le lieu de prise en charge de la marchandise, en application de l'article 329, par. 7 du Règlement d'exécution (UE) 2015/2447. | | |
| 22 | С | Transport exceptionnel: Porter une croix lorsque les dispositions applicables en trafic international pour les transports exceptionnels prévoient une telle indication. | | |
| 23 | С | RID : Porter une croix lorsque la marchandise est soumise au RID. | | |
| 24 | | Code NHM à 6 positions de la marchandise (<u>www.uic.org</u>). En trafic combiné, il est possible | | |
| = - | | d'indiquer le code NHM de l'UTI. ¹⁵ | | |

15 Dans un tel cas, il appartient à l'expéditeur d'effectuer lui-même les déclarations légalement contraignantes (par exemple les déclarations nécessaires à la douane), en assumant la responsabilité pour leur contenu. Supplément No 3 du 1^{er} janvier 2021.

| No Case | Statut donnée | Donnée | |
|------------|------------------|--|--|
| 25 | 0 | Lettre de voiture CIM: Masse: Indiquer - la masse brute de la marchandise (emballage compris) ou la quantité de la marchandise exprimée sous d'autres formes, séparément par position NHM, - la tare des UTI, agrès, conteneurs et engins échangeables ou non échangeables, - la masse totale de l'envoi. Lettre de voiture CIM transport combiné: Masse: Indiquer - masse brute UTI 1 - masse brute UTI 2 - masse totale de l'envoi. | |
| 26 | С | Déclaration de valeur : Indication de la valeur de la marchandise excédant la limite selon art. 30 § 2 CIM et du code monnaie selon <u>l'annexe 10.</u> | |
| 27 | С | Intérêt à la livraison : Indication du montant d'un intérêt spécial à la livraison et du code monnaie selon <u>l'annexe 10</u> . | |
| 28 | С | Remboursement : Indication du montant du remboursement et du code monnaie selon <u>l'annexe</u> <u>10.</u> | |
| 29 | 0 | Lieu et date d'établissement : Lieu et date (année, mois, jour) d'établissement de la lettre de voiture. | |
| 30 | 0 | Désignation du document : Porter une croix dans la case à cocher CIM (le document est utilisé comme lettre wagon CUV uniquement dans les cas où un wagon vide est soumis à un contrat d'utilisation CUV). Lorsque l'envoi ne comprend que la marchandise, le numéro du wagon est inscrit uniquement dans la case 18. Le wagon est alors soumis à un contrat d'utilisation CUV. Lorsque l'envoi comprend la marchandise et le wagon ou lorsqu'un wagon vide est remis au transport comme marchandise, le numéro du wagon est indiqué dans les cases 18 et 21. Le wagon n'est alors pas soumis à un contrat d'utilisation CUV ; voir toutefois GLW-CUV, point 2, alinéa 3. Lorsque des wagons et des marchandises CIM et des wagons vides en tant que moyens de transport CUV sont remis au transport ensemble, la case « CIM » doit au moins être cochée dans la lettre de voiture. La mention ci-après doit en outre être inscrite dans la case 21 : Pour les wagons désignés dans le « relevé des wagons CUV » par les codes NHM 9921.xx ou 9922.xx, la présente lettre de voiture CIM a la valeur d'une lettre wagon CUV. Clauses de renvoi (à gauche de la case 30) : ces indications sont préimprimées sur la lettre de voiture papier et enregistrées dans la lettre de voiture électronique. | |
| 40 | F | Codification 1 : Case codification à 6 positions réservée au transporteur au départ. En cas de besoin, cet emplacement peut être utilisé pour l'indication du no d'un train. | |
| 41 | F | Codification 2 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ. | |
| 42 | F | Codification 3 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ. | |
| 43 | F | Codification 4 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ. | |
| 44 | F | Codification 4 : Case codification a 4 positions reservee au transporteur au depart. Codification 5 : Case codification à 6 positions réservée au transporteur à l'arrivée. En cas de besoin, cet emplacement peut être utilisé pour l'indication du no d'un train. | |
| 45 | F | Codification 6 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée. | |
| 46 | F | Codification 7 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée. | |
| 47 | F | Codification 8 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée. | |
| 48 | С | Vérification : Indication du résultat de la vérification et du transporteur [selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rai.org)] qui procède à la vérification (voir art. 11, §§ 2 et 3 CIM). | |
| 49 | 0 | Code d'affranchissement : Codification de la mention relative au paiement des frais selon la fiche UIC 920-7 (2 positions pour le code de la mention, 5 x 2 positions pour les codes des frais pris en charge par l'expéditeur, 2 positions pour le code du pays + 6 positions pour le code de la gare (mention jusqu'à). | |
| 50 | 0 | Itinéraires : Indication de l'itinéraire effectif en utilisant les codes conformément à la fiche UIC 920.5. Elle peut être complétée par l'indication en toutes lettres. En cas d'empêchement au transport, indiquer le cas échéant le nouvel itinéraire et la mention « Détourné par suite de ». | |
| 51 | С | Opérations douanières : Nom et code de la gare selon le DIUM où doivent être accomplies les formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives. | |

| No Case | Statut donnée | Donnée | | |
|------------|------------------|---|--|--|
| 52 | С | Bulletin d'affranchissement : | | |
| | | Porter une croix si un bulletin d'affranchissement est joint à la lettre de voiture. Indiquer la date à laquelle le bulletin d'affranchissement est renvoyé (mois, jour). | | |
| 53 | С | Avis d'encaissement : Indiquer | | |
| | | - le no de l'avis d'encaissement, - la date de son renvoi (mois, jour). | | |
| 54 | С | Procès-verbal: Indication du no et de la date d'établissement du procès-verbal (mois, jour) et du code du transporteur qui l'établit selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org). | | |
| 55 | С | Prolongation du délai de livraison : En cas de prolongation du délai de livraison conformément à l'art. 16, § 4 CIM, indiquer le code de la cause, le début et la fin (mois, jour, heure) ainsi que le lieu de la prolongation : 1 Accomplissement des formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives (art. 15 CIM) 2 Vérification de l'envoi (art. 11 CIM) 3 Modification du contrat de transport (art. 18 CIM) 4 Empêchement au transport (art. 20 CIM) 5 Empêchement à la livraison (art. 21 CIM) 6 Soins à donner à l'envoi 7 Rectification du chargement à la suite d'un chargement défectueux de l'expéditeur 8 Transbordement à la suite d'un chargement défectueux de l'expéditeur 9 Autres causes : | | |
| 56 | С | Déclarations du transporteur : Selon le cas, indications telles que | | |
| | | No de l'autorisation de chargement, Limite de charge, Réserve motivée, Lieu et date de la prise en charge de la marchandise s'ils diffèrent des indications de l'expéditeur dans la case 16, Délai de livraison convenu si l'indication de l'expéditeur dans la case 7 n'est pas exacte, Nom et adresse du transporteur auquel la marchandise est remise effectivement s'il n'est pas transporteur contractuel. Système mixte pour la lettre de voiture électronique : les sorties d'imprimante sont éditées à [lieu] par [code du transporteur] ou conversion en enregistrement électronique des données à [lieu] par [code du transporteur] | | |
| | C | Les réserves motivées sont inscrites en codes (voir le tableau ci-dessous), selon l'exemple suivant : « Réserve motivée no ». En cas d'utilisation des codes 2, 3, 4, 11 et 12, le motif de la réserve doit être précisé. Code Signification 1 | | |

¹⁶ Supplément no 2 du 1er juillet 2019.

| No Case | Statut donnée | Donnée | |
|------------|------------------|--|--|
| 57 | С | Autres transporteurs: Code entreprise selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) et éventuellement nom et adresse postale en toutes lettres des transporteurs autres que le transporteur contractuel; parcours effectué, en code selon le DIUM et éventuellement en toutes lettres et, si convenu, numéro du contrat de sous-traitance avec un transporteur substitué ou numéro de l'accord client ou du tarif à appliquer avec un transporteur subséquent 17; qualité des transporteurs (1 = transporteur subséquent, 2 = transporteur substitué). Cette case est remplie par le transporteur au départ, mais uniquement si d'autres transporteurs que le transporteur contractuel participent à l'exécution du transport. | |
| 58 | 0 | a) Transporteur contractuel : Code entreprise selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) et éventuellement nom et adresse postale en toutes lettres du transporteur contractuel et signature. Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, la signature est remplacée par l'identification de l'envoi selon la case 62 (voir art. 6 § 3 CIM). | |
| | С | b) Procédure simplifiée de transit ferroviaire: En apposant sa signature, en cochant la case et en indiquant son code, le transporteur contractuel ayant son siège dans l'Union européenne UE) ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun demande l'application de la procédure simplifiée de transit ferroviaire selon les articles 25 et 30 à 44 du Règlement délégué (UE) 2016/341 ou selon les dispositions correspondantes de la Convention UE-AELE relative au transit commun. Il certifie ainsi que tous les transporteurs participants, y compris le cas échéant les transporteurs substitués, sont autorisés à appliquer la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Le transporteur contractuel devient alors le titulaire du régime dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Lorsque le transporteur contractuel n'a pas son siège dans l'Union européenne (UE) ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun, il demande l'application de la procédure simplifiée de transit ferroviaire au nom et pour le compte du transporteur qui prend en charge en premier les marchandises dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun. Il est ainsi certifié que ce transporteur et tous les transporteurs successifs, y compris le cas échéant les transporteurs substitués, sont autorisés à appliquer la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Ce transporteur devient alors le titulaire du régime dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Son code ne peut être indiqué par le transporteur contractuel que lorsque ce dernier y a été | |
| 59 | 0 | autorisé Date d'arrivée : Date d'arrivée (année, mois, jour) de l'envoi à la gare d'arrivée. Le transporteur peut y ajouter le numéro d'arrivage. En dessous de cette case, numéro et désignation du feuillet de la lettre de voiture. Ces indications sont préimprimées sur la lettre de voiture papier et enregistrées dans la lettre de voiture électronique. | |
| 60 | С | Mise à disposition : Date (mois, jour, heure) de mise à disposition de l'envoi au destinataire. Cette indication sur la lettre de voiture peut être remplacée par un autre moyen. | |
| 61 | С | Quittance du destinataire : Date et signature du destinataire lors de la livraison. La quittance du destinataire sur la lettre de voiture peut être remplacée par un autre moyen. | |
| 62 | 0 | Identification de l'envoi : Indication du no d'identification de l'envoi [codes du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14 et de la gare selon le DIUM, code du transporteur, respectivement du transporteur substitué au départ, conformément à la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) et no d'expédition (5 positions, suivies d'un chiffre d'auto-contrôle) 18]. Sur la lettre de voiture papier, l'étiquette de contrôle est apposée sur les feuillets 2 (feuille de route) et 5 (souche d'expédition). Lorsque l'identification des envois est effectuée par ordinateur, il est renoncé à l'utilisation d'étiquettes de contrôle. | |

Sections de taxation

- a) Les sections de taxation A à G ont une présentation uniforme. Afin d'éviter toute équivoque, les cases des sections doivent être précisées dans toute correspondance par le no de la section en cause (p. ex. A.70).
- b) L'utilisation des cases 79 des sections de taxation A à C au recto et celle des cases 81 à 90 des sections de taxation A à G au verso est facultative.
- c) En cas d'application d'un accord client prévoyant une taxation centralisée, une seule section de taxation est utilisée pour l'ensemble du parcours couvert par cet accord, que les prix prévus à l'accord soient exprimés sous forme de prix scindés ou globaux.

¹⁷ Supplément no 2 du 1er juillet 2019.

¹⁸ Supplément No 1 du 1er janvier 2019.

d) Chaque transporteur qui met en compte des frais utilise une section de taxation distincte. Lorsque le nombre des sections de taxation ne suffit pas, il est fait usage de feuilles supplémentaires (ne vaut que pour la lettre de voiture papier).

| No Case | Statut donnée | Donnée | | |
|------------|------------------|--|--|--|
| 70 | 0 | Codes du parcours de taxation : Codes internationaux du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920- 14 et de la gare ou du point correspondant selon le DIUM au début et à la fin de la section de taxation ou à la gare dans laquelle seuls des frais sont survenus. | | |
| 71 | С | Code itinéraire lorsque l'accord client ou le tarif appliqué le prévoit. | | |
| 72 | 0 | Code NHM : Indication du code NHM (www.uic.org) déterminant pour la taxation (ne correspond pas toujours à celui qui est inscrit dans la case 24). | | |
| 73 | С | Monnaie : Code selon <u>l'annexe 10</u> correspondant à la monnaie des montants inscrits dans la section de taxation. | | |
| 74 | F | Masse taxée, séparément par tarif et par position NHM. Le cas échéant, superficie en m2 ou volume du wagon ou des marchandises en m3 appliqué pour la taxation. | | |
| 75 | 0 | Accord client ou tarif appliqué | | |
| 76 | F | Km/Zone : Distance tarifaire, exprimée en km ou en zone, entre les gares ou points correspondant au début et à la fin de la section de taxation. | | |
| 77 | F | Majorations, redevances, déductions | | |
| 78 | F | Prix par unité , y compris majorations ou déductions éventuelles, séparément par position NHM ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée. | | |
| 79 | С | Frais : Désignation des frais selon point 5.1 du présent guide, avec montants détaillés. | | |
| 80 | С | Remboursement : Montant du remboursement reporté du recto. | | |
| 81 | F | Franco : Prix de transport à la charge de l'expéditeur, en monnaie du tarif, séparément par tarif et par position NHM ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée. | | |
| 82 | F | Port dû : Prix de transport à la charge du destinataire, en monnaie du tarif, séparément par tarif et par position NHM ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée. | | |
| 83 | С | Cours franco : Indication du cours de conversion pour les montants à la charge de l'expéditeur qui ne sont pas exprimés dans la monnaie d'encaissement. | | |
| 84 | С | Frais à la charge de l'expéditeur : Total des frais à la charge de l'expéditeur, en monnaie du tarif. | | |
| 85 | С | Frais à la charge du destinataire : Total des frais à la charge du destinataire, en monnaie du tarif. | | |
| 86 | С | Cours port dû: Indication du cours de conversion pour les montants à la charge du destinataire qui ne sont pas exprimés dans la monnaie d'encaissement. | | |
| 87 | С | Section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge de l'expéditeur | | |
| 88 | F | Section de taxation en monnaie du tarif à la charge de l'expéditeur ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée et lorsqu'il n'y a pas de frais accessoires inscrits dans la section de taxation revenant au transporteur d'origine du parcours. | | |
| 89 | F | Section de taxation en monnaie du tarif à la charge du destinataire ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée et lorsqu'il n'y a pas de frais accessoires inscrits dans la section de taxation revenant au transporteur d'origine du parcours. | | |
| 90 | С | Section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge du destinataire | | |
| 91 | С | Report des feuilles supplémentaires franco : Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire, à percevoir au départ (ne vaut que pour la lettre de voiture papier). | | |
| 92 | С | Report des feuilles supplémentaires port dû : Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire, à percevoir à l'arrivée (ne vaut que pour la lettre de voiture papier). | | |
| 93 | С | Total général des montants à percevoir au départ | | |
| 94 | С | Total général des montants à percevoir à l'arrivée | | |

| | Statut donnée | Donnée |
|----|------------------|---|
| 99 | F | Indications douanières : Case réservée pour les indications de la douane. |



Liste des frais

1 Généralités

Les frais comprennent le prix de transport, les frais accessoires, les droits de douane et les autres frais (voir point 8.1 <u>CGT-CIM</u>).

La présente liste contient les principaux frais relatifs aux prestations liées au transport (partie A) ainsi que les principaux frais accessoires, droits de douane et autres frais (partie B).

2 Partie A : Frais relatifs aux prestations liées directement au transport

Ces frais sont couverts par la mention « franco de port ».

| Code UIC (docu- ments papier) | Code UNECE (docu- ments électroni- ques) | Désignation | Signification (voir pages 4 et 5) | Particularités (voir page 6) |
|---|---|--|---|---------------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 10 11 12 | 104024 104063 104071 | Frais portuaires Frais pour chargement/déchargement supplémentaires | Х | Х |
| 13 14 15 | 104102 104109 104135 | Frais d'arrêt de wagons en cours de route Frais d'utilisation d'agrès de chargement | x | Х |
| 16 17 18 19 | 104144 104187 105006 106006 | Frais de transbordement ou de transvasement Frais de camionnage au départ Frais de remise à domicile | X X | |
| 20 21 22 | 108003 108004 108005 | Frais d'utilisation de wagons spéciaux, par exemple wagon à plate-forme surbaissée Frais d'acheminement par train spécial Frais d'utilisation de trucks/bogies transporteurs | | X |
| 23 24 26 27 | 108006 110007 104201 104159 | Frais de transports exceptionnels Frais frigorifiques | × | |

3 Partie B: Frais accessoires, droits de douane et autres frais

| Code UIC (docu- ments papier) | Code UNECE (docu- ments électroni- | Désignation | Signification (voir pages 4 et 5) | Particularités (voir page 6) |
|---|--|---|---|---------------------------------|
| | ques) | | | _ |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| | | Section 1 – Frais de manutention des marchandises | | |
| 30 | 203133 | 1 | | |
| 31 | 204178 | 1 | | |
| 32 | 206001 | Frais de rechargement (y compris frais de rectification de chargement) | | Х |
| 33 | 210041 | , | | |
| 34 | 215005 | , , | | |
| 35 | 216023 | | | |
| 36 | 216024 | | | |
| 37 | 216031 | | X | |
| 38 | 216045 | Frais de manœuvre à la gare d'arrivée ou dans une gare | X | |
| 00 | 040040 | intermédiaire | | |
| 39 | 216046 | Frais d'utilisation d'appareils de levage | | |
| | | Section 2 – Frais de documentation | | |
| 40 | 301074 | Frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays de départ | X | |
| 41 | 301075 | Frais d'accomplissement des formalités de douane dans les pays de transit | X | |
| 42 | 301076 | Frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays d'arrivée | X | |
| 43 | 302002 | | | X |
| 44 | 302003 | | | |
| 45 | 301001 | Frais d'accomplissement d'autres formalités administra- | X | |
| | | tives | | |
| 46 | 301003 | Frais d'accomplissement des formalités de douane | | |
| | | incombant au transporteur | | |
| | | Section 3 – Frais d'utilisation d'engins de transport | | |
| 50 | 401015 | Frais de stationnement de wagons | | |
| 51 | 401016 | Frais d'immobilisation de matériels autres que des wa- | | |
| | | gons | | |
| 52 | 401017 | Frais d'utilisation de remorque porte-wagon au départ | | |
| 53 | 401018 | | | |
| 54 | 402003 | Frais d'utilisation de bâches | | X |
| 55 | 402006 | Frais d'utilisation d'appareils de chauffage | | |

| | 1 | | | |
|---|--------------------------------------|--|---|---------------------------------|
| Code UIC (docu- ments papier) | Code UNECE (documents électroniques) | Désignation | Signification (voir pages 4 et 5) | Particularités (voir page 6) |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| | | Section 4 – Droits, taxes et redevances | | |
| 60 | 501005 | Droits de douane et autres sommes perçues par la douane à l'exclusion de la TVA | | |
| 61 62 | 502002 502009 | TVA perçue par la douane TVA relative aux frais perçus par le transporteur dans les échanges entre Etats membres de l'Union européenne (UE) | | Х |
| | | Section 5 – Autres frais | | |
| 70 71 | 600018 600926 | Frais de glaçage ou de reglaçage Frais de nettoyage ou de désinfection | ~ | V |
| 72 73 74 | 606008 608001 608003 | Frais de déclaration de valeur Frais d'avance Frais de remboursement | Х | Х |
| 75 76 | 609008 609018 | Frais pour les soins à donner aux animaux Frais résultant du fait d'avoir à attendre la fourniture par l'expéditeur des documents nécessaires à l'accomplis- sement des formalités exigées par les douanes ou par d'autre autorités (cf. article 15 § 2 CIM) | | Х |
| 77 | 609019 | Frais pour lettre de voiture incorrecte résultant du fait que l'expéditeur a inscrit des indications dans la lettre de voiture qui sont irrégulières, inexactes, incomplètes ou portées ailleurs qu'à l'espace prévu (cf. article 8 § 1 CIM) | | Х |
| 78 79 | 609028 609031 | Frais de convoyage Frais de comptage ou d'examen des emballages ou des animaux | X X | |
| 80 81 | 609085 609126 | Frais de gare Frais pour la réexpédition de wagons complets en prove- nance ou à destination de l'étranger | | |
| 82 83 84 | 609128 609129 609130 | Autres frais accessoires Autres dépenses Autres frais à percevoir du destinataire | | Х |
| 85 86 87 | 609103 609109 606009 | Sommes perçues par d'autres autorités administratives Frais de transport antérieurs Frais de déclaration d'intérêt à la livraison | X | X X |
| | 330003 | Section 6 – Codes collectifs | ^ | ^ |
| 02 | 200999 | Tous les frais de manutention des marchandises (section 1) | | |
| 03 04 | 300999 400999 | Tous les frais de documentation (section 2) Tous les frais d'utilisation d'engins de transport (section 3) | | |
| 05 06 | 500999 600999 | Tous les droits, taxes et redevances (section 4) Tous les autres frais (section 5) | | |

Signification de certaines désignations

| | | Signification de certaines designations |
|-------------|---------------|--|
| Code UIC | Code UNECE | |
| 11 | 104063 | Frais portuaires |
| | | Ces frais sont perçus dans certains ports maritimes pour compenser les diverses opérations particulières (autres que celles de manœuvre) devant être effectuées pour le transfert des wagons ou des marchandises, des installations portuaires aux navires et vice versa. |
| 14 | 104109 | Frais d'arrêt de wagons en cours de route |
| | | Ces frais sont destinés à compenser les prestations particulières du transporteur liées à un arrêt en cours de route, par exemple pour compléter le chargement ou pour un déchargement partiel ou pour des soins à donner aux animaux. |
| 18 | 105006 | Frais de camionnage au départ |
| | | Frais de ramassage. |
| 19 | 106006 | Frais de remise à domicile |
| | | Frais pour la remise par camion. |
| 27 | 104159 | Autres frais |
| | | Ces frais sont perçus par certains transporteurs, comme par exemple pour la mise à disposition d'un wagon couvert ou d'un wagon de protection. |
| 37 | 216031 | Frais de manœuvre à la gare de départ |
| | | Ces frais sont perçus lorsque des prestations spéciales de manœuvre sont nécessaires, par exemple en cas de mise à disposition, de transfert ou d'enlèvement d'un wagon à ou d'un endroit déterminé d'une gare ou d'un port. Le cas peut se présenter également pour certaines demandes — le plus souvent en corrélation avec d'autres prestations — par exemple lors d'une demande tardive de pesage en corrélation avec les frais de pesage. |
| 38 | 216045 | Frais de manœuvre à la gare d'arrivée ou dans une gare intermédiaire |
| | | Même signification que sous code 37. |
| 40 | 301074 | Frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays de départ |
| | | Frais d'accomplissement des formalités de douane en relation avec l'accomplissement des formalités pour le compte du client dans le pays de départ. Par exemple : prestations logistiques douane telles que présentation d'une déclaration. |
| 41 | 301075 | Frais d'accomplissement des formalités de douane dans les pays de transit |
| | | Frais d'accomplissement des formalités de douane en relation avec l'accomplissement des formalités pour le compte du client dans les pays de transit. Par exemple : prestations logistiques douane telles que présentation d'une déclaration. |
| 42 | 301076 | Frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays d'arrivée |
| | | Frais d'accomplissement des formalités de douane en relation avec l'accomplissement des formalités pour le compte du client dans le pays d'arrivée. Par exemple : prestations logistiques douane telles que présentation d'une déclaration. |

Signification de certaines désignations (suite)

| Code UIC | Code UNECE | |
|-------------|---------------|---|
| 45 | 301001 | Frais d'accomplissement d'autres formalités administratives |
| | | Ces frais sont perçus pour l'accomplissement de diverses formalités administratives par le transporteur en lieu et place de l'expéditeur – à l'exception des formalités douanières pour l'accomplissement desquelles une position spéciale est prévue – comme par exemple les formalités relatives au change, les prescriptions sanitaires, vétérinaires, fiscales, statistiques ou de police. |
| 72 | 606008 | Frais de déclaration de valeur |
| | | Ces frais représentent la prime de déclaration de valeur. |
| 78 | 609028 | Frais de convoyage |
| | | Ces frais sont prévus pour les cas où le tarif ne prévoit pas, pour les personnes accompagnant des marchandises ou des animaux, la perception du prix de transport d'après les tarifs voyageurs correspondant à la nature du train et à la classe utilisée. |
| 79 | 609031 | Frais de comptage ou d'examen des emballages ou des animaux |
| | | En dehors du comptage proprement dit, il faut tenir compte des prestations du transporteur pour vérifier si les indications en lettre de voiture répondent aux caractéristiques de l'envoi et pour constater si l'expéditeur a observé les prescriptions de sécurité pour certaines marchandises et enfin des prestations qui résultent d'un contrôle du déchargement demandé par l'expéditeur ou le destinataire d'un envoi. |
| 87 | 606009 | Frais de déclaration d'intérêt à la livraison |
| | | Ces frais représentent la prime de déclaration d'intérêt à la livraison. |

Particularités

| Code UIC | Code UNECE | |
|----------------|----------------------------|--|
| 10 15 54 | 104024 104135 402003 | L'affranchissement partiel de ces frais n'est pas admis. |
| 20 72 | 108003 606008 | Lorsque les frais d'utilisation d'un wagon spécial et les frais de déclaration de valeur sont indivisibles pour la totalité du parcours, leur affranchissement partiel n'est pas admis. |
| 32 | 206001 | Ces frais doivent être payés par l'expéditeur (cf. article 13 § 2 CIM). La gare où surviennent de tels frais les porte sur le bulletin d'affranchissement (si un bulletin est joint à la lettre de voiture) ou en fait reprise sur le transporteur contractuel. |
| 43 84 | 302002 609130 | Ces frais ne peuvent pas être pris en charge par l'expéditeur. |
| 62 | 502009 | Sauf si les règles fiscales dispensent le transporteur de la percevoir, la TVA relative aux frais perçus par le transporteur dans les échanges entre Etats membres de l'Union européenne (UE) s'ajoute aux frais hors taxe facturés à chaque débiteur, conformément à la mention relative au paiement des frais auxquels la TVA se rapporte. |
| 76 77 | 609018 609019 | Ces frais doivent être payés par l'expéditeur. La gare où surviennent de tels frais les porte sur le bulletin d'affranchissement (si un bulletin est joint à la lettre de voiture) ou en fait reprise sur le transporteur contractuel. |
| 86 | 609109 | Les frais de transport antérieurs doivent être payés par le destinataire. |
| 87 | 606009 | Pour les frais de déclaration d'intérêt à la livraison, l'affranchissement partiel n'est pas admis. |



Lettre de voiture CIM – Règles et recommandations

1 Formulaire

Les règles ci-après valent pour les formulaires de la lettre de voiture CIM (modèle <u>annexe 4a</u>) et de la lettre de voiture CIM transport combiné (modèle <u>annexe 4b</u>).

Les formulaires sont conçus sous forme de liasses de 5 feuillets numérotés :

| Feuillet | | Destinataire du feuillet | |
|----------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|
| No | Désignation | | |
| 1 | Original de la lettre de voiture | Destinataire | |
| 2 | Feuille de route | Transporteur à destination | |
| 3 | Bulletin d'arrivée/Douane | Douane ou transporteur à destination | |
| 4 | Duplicata de la lettre de voiture | Expéditeur | |
| 5 | Souche d'expédition | Transporteur au départ | |

2 Recommandation pour le papier et la couleur

• Papier : autocopiant (par procédé chimique),

blanc, écriture par décalque couleur noire

1^{er} feuillet = CB 56 gr.

 $2^e - 4^e$ feuillets = CFB 53 gr.

5^e feuillet = CF 57 gr.

Pour les lettres de voiture munies de papier carbone, des papiers d'une masse comprise entre 50 et 60 gm² doivent être utilisés.

Couleur: Pantone 348U (vert)

• **Dimension**: 211x297 mm

(talon y compris: 211x320 mm)

Les exceptions suivantes aux modèles de la lettre de voiture sont autorisées :

- couleur d'impression : noir,
- contenu : aucune dérogation par rapport aux modèles,
- format et présentation : déroger aussi peu que possible aux modèles
- papier : adapté aux appareils utilisés pour l'établissement des lettres de voiture

Cas particulier : Lorsque la lettre de voiture est établie au moyen d'une imprimante d'ordinateur, le verso est imprimé en cas de besoin, sur une feuille séparée au départ. Si le verso n'est pas imprimé et que des frais surviennent en cours de route, il y a lieu d'utiliser le verso des feuillets 1 à 3 d'une lettre de voiture CIM en tant que feuilles supplémentaires et de les joindre à la lettre de voiture d'origine.

3 Facturation séparée d'un parcours

La lettre de voiture peut être imprimée avec un feuillet supplémentaire permettant la facturation séparée d'un parcours.

4 Feuillets supplémentaires pour le client

La lettre de voiture peut être imprimée avec des feuillets supplémentaires pour les besoins de l'expéditeur et du destinataire.



Lettre de voiture CIM - Modèle

Pour le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la lettre de voiture, un formulaire est téléchargeable sur www.cit-rail.org.





Lettre de voiture CIM transport combiné - Modèle

Pour le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la lettre de voiture, un formulaire est téléchargeable sur www.cit-rail.org.





Commentaires relatifs au contenu du relevé des wagons

- 1 L'accord client règle le contenu du relevé des wagons et les modalités d'utilisation de ce dernier. Les dispositions ci-après doivent en outre être observées :
- Le relevé des wagons doit contenir au moins les indications ci-dessous, celles figurant aux lettres b) et d) devant également figurer sur la lettre de voiture (les numéros des cases de la lettre de voiture dans lesquelles se trouvent les informations à reprendre sur le relevé des wagons sont indiqués entre parenthèses).
 - a) Désignation du document
 - Relevé des wagons
 - b) Indications relatives à la lettre de voiture correspondante
 - Identification de l'envoi (case 62)
 - Date de la prise en charge (case 16)
 - Gare de départ (case 16)
 - Gare d'arrivée (case 10)
 - Itinéraire (case 50)
 - Expéditeur (case 1)
 - Destinataire (case 4)
 - Opérations douanières (case 51)
 - c) Indications relatives aux wagons, aux UTI et aux marchandises
 - Numéro du wagon (case 18)
 - No UTI (case 21)
 - Type UTI (case 21)
 - Masse brute de l'UTI (case 25)
 - Masse nette du contenu de l'UTI (case 25 lettre de voiture CIM ; case 21 lettre de voiture CIM transport combiné)
 - Tare UTI (case 25 lettre de voiture CIM; case 21 lettre de voiture CIM transport combiné)
 - Numéros des scellés apposés sur les UTI (case 21)
 - Numéro de référence (case 21)
 - Etat UTI (case 21)
 - Document de douane (case 9)
 - Désignation de la marchandise (case 21)
 - Code NHM (case 24)
 - Indications à apporter dans la lettre de voiture selon le RID si des marchandises dangereuses sont transportées (case 21)
 - Masse du chargement (case 25)
 - Indication du Master Reference Number (MRN) (case 21)
 - Administrative Reference Codes (ARC) (case 21)
 - Export (case 21)
 - d) Indications relatives au(x) convoyeur(s)
 - Nom(s) et prénom(s) (case 7)
 - e) Etablissement du relevé des wagons
 - Adresse de l'entreprise
 - Lieu et date
 - Signature

- 3 Lettre de voiture électronique
- 3.1 La remise au transport de trains complets et de rames de wagons avec une seule lettre de voiture est aussi possible. En lieu et place d'un relevé des wagons, les indications concernées de la lettre de voiture [Indications relatives aux convoyeurs (case 7), Annexes (case 9), No du wagon (case 18), Désignation de la marchandise et autres indications y relatives (case 21), Code NHM (case 24), Masse (case 25) et Indications douanières (case 99)] sont répétées dans le message EDI.
- 3.2 Pour les envois qui touchent le territoire douanier de l'Union européenne ou le territoire sur lequel la procédure de transit commun est appliquée et qui comprennent des wagons/conteneurs sous surveillance douanière et d'autres libres de toutes formalités douanières, le statut douanier de la marchandise doit être indiqué pour chaque wagon/conteneur.
- 3.3 Les dispositions relatives aux relevés des wagons s'appliquent par analogie aux sorties d'imprimante de la lettre de voiture électronique.
- 3.4 Afin de rationaliser au maximum les processus, les partenaires conviennent au préalable de la réglementation nécessaire.
- 4 Lettre de voiture papier :
- 4.1 Sauf accord particulier, le relevé des wagons est établi en six exemplaires (un par feuillet de la lettre de voiture et un supplémentaire pour le cas où des wagons sont différés d'un train complet ou d'une rame de wagons).
- 4.2 Pour les envois qui touchent le territoire douanier de l'Union européenne ou le territoire sur lequel la procédure de transit commun est appliquée, des relevés de wagons distincts doivent être établis pour les marchandises communautaires et les marchandises non communautaires.



Bulletin d'affranchissement

Pour le remplissage, l'impression et la transmission électroniques du bulletin d'affranchissement, un formulaire est téléchargeable sur www.cit-rail.org.

Recommandation pour le papier et la couleur

• Papier: autocopiant (par procédé chimique),

blanc, écriture par décalque couleur noire

1^{er} feuillet = CB 56 gr. 2^e feuillet = CFB 53 gr. 3^e feuillet = CF 57 gr.

Pour les bulletins d'affranchissement munis de papier carbone, des papiers d'une masse comprise entre 50 et 60 gm² doivent être utilisés.

• Couleur : Pantone Warm Red U

• Dimension: 211x297 mm

(talon y compris: 211x320 mm)

Cas particulier : Lorsque le bulletin d'affranchissement est établi au moyen d'une imprimante d'ordinateur, les conditions suivantes doivent être respectées :

- couleur d'impression : selon modèle ou noir,
- contenu : aucune dérogation par rapport au modèle,
- format et présentation : déroger aussi peu que possible au modèle,
- papier : adapté à l'imprimante utilisée.

En cas de besoin, le verso est imprimé sur une feuille séparée au départ. Si le verso n'est pas imprimé et que des frais surviennent en cours de route, il y a lieu d'utiliser le verso des feuillets 1 à 3 d'un bulletin d'affranchissement en tant que feuilles supplémentaires et de les joindre au bulletin d'affranchissement d'origine.





Ordres ultérieurs

1 Généralités

L'expéditeur et le destinataire peuvent modifier le contrat de transport par des ordres ultérieurs conformément aux articles 18 et 19 CIM.

2 Procédure

Les ordres ultérieurs sont transmis sous forme écrite adéquate. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques des ordres ultérieurs est téléchargeable sur www.cit-rail.org. Le contenu des ordres doit correspondre au modèle ci-après. S'agissant de la présentation du document, il est recommandé de s'en tenir à celle dudit modèle. Lorsque l'ordre est donné au moyen d'un document qui n'est pas préimprimé, indiquer la modification demandée en code et en toutes lettres. La signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

Parallèlement, remettre au transporteur le duplicata de la lettre de voiture papier ou la sortie d'imprimante correspondante de la lettre de voiture électronique, sur lequel/laquelle les modifications doivent être portées.

3 Particularités

Veiller en particulier aux dispositions ci-après :

- les ordres ultérieurs ne doivent pas avoir pour effet de diviser l'envoi ;
- en cas de modification du contrat de transport ayant pour effet de faire terminer à l'intérieur d'un territoire douanier (p.ex. Union européenne) un transport qui devait se terminer à l'extérieur de ce territoire douanier ou vice versa, demander l'accord du bureau de douane compétent ;
- les ordres ultérieurs de l'expéditeur ne sont admis que dans la mesure où l'expéditeur a apporté dans la case 7 de la lettre de voiture la mention « Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise » ; d'autres mentions en lettre de voiture peuvent être convenues spécialement, en particulier dans l'accord client ;
- si le destinataire a prescrit de livrer la marchandise à un tiers, celui-ci n'est pas autorisé à modifier le contrat de transport.





Avis d'empêchement au transport – Instructions de l'ayant droit

1 Généralités

En cas d'empêchement au transport au sens de l'article 20 CIM, le transporteur prend d'office les mesures visant à lever l'empêchement ou demande des instructions à l'ayant droit.

2 Procédure

2.1 Demande d'instructions

Le transporteur demande des instructions sous forme écrite adéquate à l'ayant droit (il s'agit du destinataire, sauf si l'expéditeur a porté dans la case 7 de la lettre de voiture la mention « Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise », auquel cas il s'agit alors de l'expéditeur, ou une autre mention convenue dans l'accord client par exemple). Voir modèle ci-après. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la demande d'instructions est téléchargeable sur www.cit-rail.org. S'agissant de la présentation du document, il est recommandé de s'en tenir à celle dudit modèle. La signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

2.2 Transmission des instructions

L'ayant droit remet ses instructions au transporteur sous forme écrite adéquate. Leur contenu doit correspondre au modèle ci-après. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques des instructions est téléchargeable sur www.cit-rail.org. S'agissant de la présentation du document, il est recommandé de s'en tenir à celle du modèle. Lorsque l'instruction est donnée au moyen d'un document qui n'est pas préimprimé, indiquer l'instruction en code et en toutes lettres. La signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

Lorsque l'ayant droit demande une modification du destinataire ou du lieu de livraison, remettre simultanément au transporteur le duplicata de la lettre de voiture papier ou la sortie d'imprimante correspondante de la lettre de voiture électronique, sur lequel/laquelle les modifications doivent être portées.

En cas de modification du contrat de transport ayant pour effet de faire terminer à l'intérieur d'un territoire douanier (p.ex. Union européenne) un transport qui devait se terminer à l'extérieur de ce territoire douanier ou vice versa, demander l'accord du bureau de douane compétent.





Avis d'empêchement à la livraison – Instructions de l'expéditeur

1 Généralités

En cas d'empêchement à la livraison au sens de l'article 21 CIM, le transporteur demande des instructions à l'expéditeur, sauf si une inscription sur la lettre de voiture de l'expéditeur demande que la marchandise lui soit renvoyée d'office.

Lorsque l'empêchement à la livraison intervient après que le destinataire a modifié le contrat de transport, le transporteur doit aviser ce dernier.

2 Procédure

2.1 Demande d'instructions

Le transporteur demande des instructions à l'expéditeur, le cas échéant au destinataire, sous forme écrite adéquate. Voir modèle ci-après. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la demande d'instructions est téléchargeable sur www.cit-rail.org. S'agissant de la présentation du document, il est recommandé de s'en tenir à celle dudit modèle. La signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

2.2 Transmission des instructions

L'expéditeur remet ses instructions au transporteur sous forme écrite adéquate. Leur contenu doit correspondre au modèle ci-après. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques des instructions est téléchargeable sur www.cit-rail.org. S'agissant de la présentation du document, il est recommandé de s'en tenir à celle du modèle. Lorsque l'instruction est donnée au moyen d'un document qui n'est pas préimprimé, indiquer l'instruction en code et en toutes lettres. La signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

Remettre simultanément au transporteur le duplicata de la lettre de voiture papier ou la sortie d'imprimante correspondante de la lettre de voiture électronique, sur lequel/laquelle les modifications doivent être portées. En cas de refus de la marchandise par le destinataire, l'expéditeur a le droit de donner ses instructions même s'il ne peut pas produire le duplicata de la lettre de voiture papier ou la sortie d'imprimante correspondante de la lettre de voiture électronique.

En cas de modification du contrat de transport ayant pour effet de faire terminer à l'intérieur d'un territoire douanier (p.ex. Union européenne) un transport qui devait se terminer à l'extérieur de ce territoire douanier ou vice versa, demander l'accord du bureau de douane compétent.





Désignation des monnaies et codes

| ALL | Lek albanais Albanischer Lek Albanian lek | HRK | Kuna croate Kroatische Kuna Croatian kuna | RON | Nouveau leu roumain Neue rumänische Leu New Romanian leu |
|-----|---|-----|--|-----|--|
| AMD | Dram arménien Armenischer Dram Armenian Dram | HUF | Forint hongrois Ungarischer Forint Hungarian forint | RSD | Dinar serbe Serbischer Dinar Serbian Dinar |
| BAM | Mark convertible Konvertierbare Mark Convertible Mark | IQD | Dinar irakien Irakischer Dinar Iraqi dinar | RUB | Rouble russe Russischer Rubel Russian rouble |
| BGN | Lev bulgare Bulgarische Lew Bulgarian lev | IRR | Rial iranien Iranischer Rial Iranian rial | SEK | Couronne suédoise Schwedische Krone Swedish krona |
| CHF | Franc suisse Schweizer Franken Swiss franc | LBP | Livre libanaise Libanesisches Pfund Lebanese pound | SYP | Livre syrienne Syrisches Pfund Syrian pound |
| CZK | Couronne tchèque Tschechische Krone Czech koruna | LVL | Lats letton Lettischer Lats Latvian lats | TND | Dinar tunisien Tunesischer Dinar Tunisian dinar |
| DKK | Couronne danoise Dänische Krone Danish krone | MAD | Dirham marocain Marokkanischer Dirham Moroccan dirham | TRY | Nouvelle livre turque Neues türkisches Pfund New Turkish lira |
| DZD | Dinar algérien Algerischer Dinar Algerian dinar | MKD | Denar macédonien Mazedonischer Denar Macedonian denar | UAH | Hryvnia ukrainien Ukrainischer Hryvnia Ukrainian hryvnia |
| EUR | EURO | NOK | Couronne norvégienne Norwegische Krone Norwegian krone | USD | Dollar USA USA-Dollar US dollar |
| GBP | Livre anglaise Englisches Pfund Pound sterling | PLN | Zloty polonais Polnischer Zloty Polish zloty | XDR | Droit de tirage spécial (DTS) Sonderziehungsrecht (SZR) Special drawing right (SDR) |
| GEL | Lari georgien Georgischer Lari Georgian Lari | | | | |